

CONSEIL REGIONAL  
19 et 20 décembre 2019  
DELIBERATION

**Le Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA)  
Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) du réseau de transport régional pour les  
personnes à mobilité réduite**

Le Conseil régional convoqué par son Président le 26 novembre 2019, s'est réuni le vendredi 20 décembre 2019 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

**Etaient présents** : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU, Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD (jusqu'à 11h25), Madame Claire GUINEMER, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL (jusqu'à 11h05), Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Monsieur Alain LE QUELLEC (jusqu'à 11h10), Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 9h15), Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL, Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

**Avaient donné pouvoir** : Monsieur Marc COATANÉA (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Monsieur Karim GHACHEM), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Madame Agnès LE BRUN à partir de 11h25), Monsieur Philippe HERCOUËT (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD), Madame Isabelle LE BAL (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 11h05), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Monsieur Roland JOURDAIN), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT), Monsieur Alain LE QUELLEC (pouvoir donné à Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT à partir de 11h10), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Mona BRAS à partir de 9h15), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID), Monsieur Maxime PICARD (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Monsieur Marc LE FUR), Madame Emmanuelle RASSENEUR (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 9 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du territoire en date du 12 décembre 2019 ;

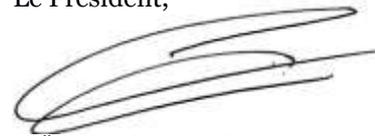
Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE**  
**(à l'unanimité)**

- d'**APPROUVER** le Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'accessibilité Programmée du réseau de transport BreizhGo ferroviaire, interurbain et maritime ;
- d'**AUTORISER** le Président à le signer.

Le Président,



Loïc CHESNAIS-GIRARD



# SDA - ADAP

## Région Bretagne

Schéma directeur d'accessibilité (SDA) -  
Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP)  
du réseau de transport régional

---

Juillet 2019

## Sommaire

---

### *Préambule*

### *Contexte réglementaire*

#### Partie 1 : volet ferroviaire

1. La mise en accessibilité des points d'arrêt
2. L'accessibilité du matériel roulant
3. La formation des personnels

#### Partie 2 : volet interurbain

1. La mise en accessibilité des points d'arrêt
2. L'accessibilité du matériel roulant
3. La formation des personnels

#### Partie 3 : volet maritime

1. La mise en accessibilité des lieux d'embarquement
2. L'accessibilité des navires
3. La formation des personnels

#### Partie 4 : l'information voyageur, tous modes

1. Le déploiement de la marque BreizhGo
2. Le système régional d'information multimodale [mobibreizh.bzh](https://www.mobibreizh.bzh)
3. Une centrale d'appels régionale

#### Partie 5 : modalités de suivi du SDA-ADAP

## Préambule

La rédaction de ce **Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée** (SDA-ADAP) fait suite à l'élargissement de la compétence transport de la Région Bretagne suite à la promulgation de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

En matière de transports, la Région Bretagne était historiquement majoritairement compétente en matière de transport ferroviaire régional, à ce titre elle a approuvé son SDA-ADAP en septembre 2015. Aussi, suite au transfert de la compétence transport interurbain des Départements vers les Régions, la collectivité a hérité des SDA-ADAP interurbains des départements du Finistère, des Côtes-d'Armor, du Morbihan et de l'Ille-et-Vilaine portant à cinq le nombre de documents de planification en matière de mise en accessibilité des réseaux de transport.

Dans un souci de mise en cohérence des actions à l'échelle du périmètre régional et afin d'assurer un meilleur suivi des actions à entreprendre, la Région a fait le choix de rédiger le présent SDA-ADAP « fusionné » et réactualisé reprenant les objectifs du transport ferroviaire et interurbain. Par ailleurs, nouvellement compétente en matière de transport maritime vers les îles et malgré l'absence d'obligation de réaliser un SDA-ADAP portant sur les liaisons maritimes, il a été fait le choix d'intégrer un volet maritime informel à ce document. Ce présent document est accompagné du bilan à 3 ans demandé par les textes.

Ce travail de fusion a été l'occasion de concerter les associations locales représentant des différents handicaps lors de quatre moments d'échanges à Quimper, Vannes, Saint-Brieuc et Rennes en avril 2018. Ce temps a permis de partager l'actualité régionale en matière de transport : élargissement de la compétence transport, bilan des actions entreprises depuis 2015 en matière d'accessibilité des transports et reste à faire jusqu'aux échéances prévues par le SDA-ADAP.

La stratégie régionale de fusion des SDA-ADAP a été partagée au niveau national avec la **Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer** (DGITM) et la **Délégation ministérielle à l'accessibilité** (DMA) à l'occasion du groupe de travail « Accessibilité » de Régions de France. Au niveau local, plusieurs réunions tripartites Etat, SNCF, Région ont également permis d'échanger avec les partenaires.

**Une fois ce SDA-ADAP validé, la Région a pour mission principale d'animer ce document et sa mise en œuvre, avec ses partenaires, alors qu'elle n'est que très rarement maître d'ouvrage des projets. La responsabilité de la réalisation des actions prévues dans ce**

**schéma est partagée entre les partenaires qui agissent en fonction de leurs compétences respectives réglementaires et techniques.**

Le réseau BreizhGo regroupe trois modes de déplacement : le train, le car et le bateau. Annuellement ce sont 60 millions de voyages qui sont comptabilisés, les 2/3 étant réalisés par les 112 000 élèves transportés par car au titre du transport scolaire. Le transport des élèves handicapés est une compétence restée aux Départements, en cohérence avec l'ensemble de leur compétence dans le domaine du médico-social. En conséquence, le transport scolaire assuré par les Régions est exclu du champ du SDA-ADAP, il ne sera pas traité dans le présent document.

## RAPPEL DES TEXTES FONDATEURS

---

- La loi du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées complétée par la loi du 13 juillet 1991 qui a étendu le principe de l'accessibilité en portant diverses mesures destinées notamment aux installations recevant du public.
- La charte de 1999 sur l'accès aux services et infrastructures de transport adoptée par le Conseil des Ministres de la Conférence Européenne des Ministres des Transports.
- La loi 2005-102 du 11 février 2005 sur L'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées. Pour les transports, cette ordonnance prévoit la mise en application d'un schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée (SDA-ADAP).
- Les décrets d'application de l'ordonnance, pour les transports principalement les décrets n°2014-1321 et 2014 n°1323 du 4 novembre 2014.

A ces textes du droit français s'ajoute un document européen, qui décrit les normes d'accessibilité à prendre en compte dans les gares et les trains neufs ou profondément rénovés. Il s'agit de « la STI PMR » : Spécification Technique d'Interopérabilité, pour les Personnes à Mobilité Réduite. La dernière version de ce document date de 2014. Certaines de ces dispositions viennent compléter le droit français.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le

ID : 035-233500016-20191220-19\_DITMO\_02-DE

# **PARTIE N°1**

# **VOLET FERROVIAIRE**

## INTRODUCTION : PRESENTATION DU RESEAU FERRE BRETON

Le réseau ferré breton représente 1 200 km de voies ferrées et 126 points d'arrêt ferroviaires. Ces infrastructures ferroviaires sont utilisées par les trains régionaux TER BreizhGo mais aussi partiellement par les TGV.

Le présent document détaille le service TER BreizhGo et non le service TGV qui est l'objet du SDAP-ADAP National réalisé par SNCF.

Au total, ce sont plus de 12 millions de voyages annuels qui sont réalisés sur le réseau TER BreizhGo.

### I. La mise en accessibilité des points d'arrêt

#### 1. Les points d'arrêt prioritaires

Dans le décret n°2014-1323 du 04 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt, sont énoncés les critères définissant un point d'arrêt « prioritaire » dans le transport ferroviaire :

- Critère de fréquentation
- Critère de proximité avec un établissement d'accueil pour personnes handicapées ou âgées
- Critère maillage du territoire

**Le critère concernant la fréquentation**, avec un seuil élevé de 1000 montées et descentes par jour permet d'identifier 7 gares prioritaires (en plus des 10 gares du SDAP national) :

⇒ *Saint Malo, Vitré, Landerneau, Lamballe, Châteaubourg, Dol de Bretagne et Quiberon.*

**Le second critère s'intéressant au maillage du réseau**, avec une notion d'inter-distance maximale (50km) entre deux points d'arrêt « accessibles » permet d'ajouter la gare de :

⇒ *Carhaix* (distante de 53 km de celle de Guingamp).

**Le troisième critère, s'intéressant à la présence d'établissements accueillant des personnes âgées ou en situation de handicap dans un rayon de 200 m autour des gares et des haltes**, nous amène à identifier comme étant prioritaires des points d'arrêt dont certains peuvent être extrêmement peu fréquentés. Ce critère ajoute 7 gares et haltes à la liste des points d'arrêt prioritaires du fait de ce critère :

⇒ *Pontchaillou, Rosporden, Landevant, Kerhuon, Roscoff, Dirinon et La Méaugon.*

Par ailleurs, une liste de 11 sites supplémentaires est ajoutée au SDAP Régional bien que la réglementation ne l'impose pas. Ces sites représentent des gares et haltes dans lesquels les travaux de mise en accessibilité ont déjà été réalisés ou le seront prochainement. Il s'agit de :

⇒ *Montfort, Combourg, Quimperlé, Lannion, Bruz, L'Hermitage, Guichen, Questembert, Malansac, Landaul, La Brohinière.*

Sur ces sites, l'opportunité de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF (notamment la modernisation des axes Rennes-Brest/Rennes-Quimper) et/ou des collectivités locales a été ou sera saisie pour réaliser les mises aux normes en faveur des Personnes à Mobilité Réduite.

**Au total, ce sont donc 26 gares et haltes qui sont inscrites au SDAP Régional.**

A titre d'information, 10 gares prioritaires sont identifiées dans le SDAP national sous responsabilité de SNCF : Rennes, Brest, Vannes, Lorient, St Brieuc, Quimper, Auray, Redon, Morlaix, Guingamp.

**L'ensemble des 36 gares et haltes des SDAP National et Régional représente près de 92 % des flux de voyageurs des gares ferroviaires bretonnes**

Pour information : Les 10 gares du schéma national (sous responsabilité de la SNCF)				
Gare	Département	Fréquentation quotidienne retenue (selon les textes réglementaires)	Gare ou halte	Critère retenu
Rennes	35	24000	Gare	1er critère « fréquentation »
Brest	29	4600	Gare	
Vannes	56	3800	Gare	
Lorient	56	3500	Gare	
Saint-Brieuc	22	3500	Gare	
Quimper	29	2600	Gare	
Auray	56	2000	Gare	
Redon	35	2000	Gare	
Morlaix	29	1400	Gare	
Guingamp	22	1400	Gare	

### Les 15 gares et haltes « réglementaires » du schéma régional

Gare	Départ.	Fréquentation Quotidienne	Gare ou halte	Critère retenu
St Malo	35	3 000	Gare	1er critère « fréquentation »
Vitré	35	1 900	Gare	
Landerneau	29	1 700	Gare	
Quiberon	56	1 400	Gare	
Lamballe	22	1 200	Gare	
Chateaubourg	35	1 000	Halte	
Dol	35	1 000	Gare	
Carhaix	29	200	Gare	2nd critère « maillage »
Pontchaillou	35	550	Halte	3ième critère « proximité d'un établissement lié au handicap »
Rosporden	29	400	Gare	
Landévant	56	100	Halte	
Kerhuon	29	100	Halte	
Roscoff	29	75	Gare	
Dirinon	29	8	Halte	
La Méaugon	22	1	Halte	

A noter : une gare dispose d'une présence humaine au moins quelques heures par jour alors qu'une halte ne dispose pas de présence humaine.

### Les 11 gares et haltes «non réglementaires» du schéma régional

Gare	Départ.	Fréquentation Quotidienne	Gare ou halte	Critère retenu
Montfort-sur-Meu	35	850	Gare	Hors critères, opportunité de travaux sur site
Combourg	35	700	Gare	
Quimperlé	29	700	Gare	
Lannion	22	500	Gare	
Bruz	35	500	Halte	
L'Hermitage - Mordelles	35	350	Halte	
Guichen – Boug des Comptes	35	400	Halte	
Questembert	56	300	Gare	
Malansac	56	60	Halte	
Landaul – Mendon	56	60	Halte	
La Brohinière	35	50	Halte	

## 2. Programmation des travaux

Durant la 1<sup>ère</sup> période de 3 ans (2015-2018), la majorité des 10 gares du SDAP National a bénéficié de travaux ayant concouru à améliorer leur niveau d'accessibilité. La transformation notamment des gares de Lorient, Saint Briec, Redon, Morlaix, Guingamp et Rennes en pôle d'échange multimodal a ainsi favorisé le confort des usagers dont la mobilité a été facilitée par une meilleure distribution des espaces.

**A titre indicatif : programmation des 10 gares réglementaires du schéma national  
 (sous responsabilité de SNCF)**

Gare	Départ.	Commentaires	2e période de 3 ans			3e période de 3 ans		
			2019	2020	2021	2022	2023	2024
Rennes	35	Gare présentant un très bon niveau d'accessibilité ( améliorations sur l'intermodalité à venir)	Très bon niveau d'accessibilité					
Brest	29	Gare présentant déjà un bon niveau d'accessibilité	Très bon niveau d'accessibilité					
Vannes	56	Gare présentant déjà un bon niveau d'accessibilité (avec 1 ITA partielle accordée)	Bon niveau d'accessibilité					
Quimper	29	Gare accessible principalement grâce au service d'assistance, projet de Pôle d'échanges multimodal	Période de travaux				Très bon niveau d'accessibilité	
Auray	56	Gare accessible principalement grâce au service d'assistance, projet de Pôle d'échanges multimodal	Période de travaux			Très bon niveau d'accessibilité		
Lorient	56	Gare totalement rénovée en Pôle d'Echange Multimodal, présentant un très bon niveau d'accessibilité	Très bon niveau d'accessibilité					
Saint-Brieuc	22	Gare totalement rénovée en Pôle d'Echange Multimodal, présentant un très bon niveau d'accessibilité	Très bon niveau d'accessibilité					
Redon	35	Gare totalement rénovée en Pôle d'Echange Multimodal, présentant un très bon niveau d'accessibilité	Très bon niveau d'accessibilité					
Morlaix	29	Gare totalement rénovée en Pôle d'Echange Multimodal, présentant un très bon niveau d'accessibilité	Très bon niveau d'accessibilité					

Guingamp	22	Gare totalement rénovée en Pôle d'Echange Multimodal, présentant un très bon niveau d'accessibilité	Très bon niveau d'accessibilité
----------	----	---	---------------------------------

Programmation des investissements des 15 gares et haltes « réglementaires » du schéma régional

Gare	Départ.	Commentaires	Estimation financière (En milliers d'€ HT)	cofinanceurs potentiels (pour l'Etat, fonds AFITF*)	2ième période de 3 ans			3ième période de 3 ans
					2019	2020	2021	2022-2024
St Malo	35	Gare présentant déjà un très bon niveau d'accessibilité.	0	L'Etat, la Région, SNCF, la Ville et l'intercommunalité	Très bon niveau d'accessibilité			
Vitré	35	Gare partiellement accessible en 2018 Il reste principalement à mettre à niveau les quais pour favoriser l'autonomie.	2 500					2 500
Landerneau	29	Gare partiellement accessible, les travaux de construction d'une passerelle équipée d'ascenseurs et d'amélioration du cheminement sur les quais (bandes d'éveils à la vigilance...) sont programmés.	3 700 (dont une partie dépensés avant 2019)		1 200		2 000	Très bon niveau d'accessibilité
Quiberon	56	Gare très partiellement accessible, avec une activité ferroviaire limitée à la période estivale. Les interventions seront liées au projets sur l'axe ferroviaire Auray-Quiberon.	200					200
Lamballe	22	Gare partiellement accessible (avec assistance obligatoire). Les études sont initiées en 2019 pour équiper les souterrain d'ascenseurs et améliorer les cheminements.	4 700		350		1 500	2 850
Chateaubourg	35	Halte peu accessible, avec assistance nécessaire pour plusieurs types de handicap). Les interventions majeures consisteront à améliorer l'accessibilité des quais ferroviaires.	1 000					1 000
Dol de Bretagne	35	Gare présentant un très bon niveau d'accessibilité.	0		Très bon niveau d'accessibilité			

Carhaix	29	Gare partiellement accessible.	200					200
Pontchaillou	35	Halte totalement rénovée présentant un très bon niveau d'accessibilité.	0		Très bon niveau d'accessibilité			
Rosporden	29	Gare partiellement accessible, il reste principalement à rendre accessibles les quais ferroviaires.	2 000		300			1 700
Landévant	56	Halte présentant déjà un très bon niveau.	0		Très bon niveau d'accessibilité			
Kerhuon	29	Halte présentant un faible niveau d'accessibilité, potentiellement touchée par des projets connexes. La situation sera à préciser lors de la revoyure du SDAP.	1 000					1 000
Roscoff	29	Gare dont la desserte ferroviaire n'est plus assurée depuis 2018. En attente de précision sur l'avenir de cette gare il n'est pas programmé d'intervention.	0		Gare non desservie depuis 2018, sans calendrier de réouverture connu			
Dirinon	29	Halte partiellement accessible en autonomie et très peu fréquentée. Une ITA a été accordée	0		Gare partiellement accessible en autonomie, avec ITA accordée			
La Méaugon	22	Halte peu accessible et très peu fréquentée. Une ITA a été accordée.	0		Gare peu accessible, avec ITA accordée			

Programmation des investissements des 11 gares et haltes « non réglementaires » du schéma régional

Gare	Départ.	Commentaires	Estimation financière (En milliers d'€ HT)	Cofinanceurs potentiels (pour l'Etat, fonds AFITF*)	1e période de 3 ans			2ième période de 3 ans
					2019	2020	2021	2022-2024
Montfort-sur-Meu	35	Gare présentant un très bon niveau d'accessibilité. Interventions mineures à prévoir.	50	L'Etat, la Région, SNCF, la Ville et l'intercommunalité				50
Combourg	35	Gare présentant un très bon niveau d'accessibilité.	0		Très bon niveau d'accessibilité			
Quimperlé	29	Gare présentant un très bon niveau d'accessibilité.	0		Très bon niveau d'accessibilité			
Lannion	22	Gare présentant déjà un très bon niveau d'accessibilité. Interventions mineures à prévoir	200				200	Très bon niveau d'accessibilité
Bruz	35	Halte présentant un très bon niveau d'accessibilité.	0		Très bon niveau d'accessibilité			
L'Hermilage - Mordell	35	Halte présentant un très bon niveau d'accessibilité.	0		Très bon niveau d'accessibilité			
Guichen - Bourg des Comptes	35	Halte présentant un très bon niveau d'accessibilité.	0		Très bon niveau d'accessibilité			
Questembert	56	Gare présentant un très bon niveau d'accessibilité.	0		Très bon niveau d'accessibilité			

Malansac	56	Halte présentant un très bon niveau d'accessibilité.	o		Très bon niveau d'accessibilité
Landaul - Mendon	56	Halte présentant un très bon niveau d'accessibilité.	o		Très bon niveau d'accessibilité
La Brohinière	35	Halte présentant un très bon niveau d'accessibilité.	o		Très bon niveau d'accessibilité

*\*AFITF : Agence de Financement des Infrastructures de Transports de France.*

Au total, les investissements à prévoir dans les années à venir sont de l'ordre de 15 M€.

Au cours de la période passée, 2016-2019, ce sont environ 6 M€ qui ont été investis.

La maîtrise d'ouvrage de ces investissements est assurée par SNCF sur le périmètre ferroviaire (SNCF Réseau et Gares et Connexions), et par les collectivités locales (communes et/ou intercommunalités) sur les abords de gares. Dans tous les cas, la Région n'est jamais Maître d'Ouvrage, elle est Autorité Organisatrice de Transports et cofinanceur de ces projets.

Sur le périmètre ferroviaire, les principes habituels de cofinancement de ces projets sont les suivants : participation majoritaire de la Région, complétée par une éventuelle participation de l'Etat à travers les fonds de l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (subvention AFITF plafonnée à 25%), et également complétée le cas échéant par une participation des collectivités locales (au cas par cas, selon le fonctionnement des sites). SNCF peut participer financièrement à hauteur de 25 % maximum, mais ces investissements en « fonds propres SNCF » impactent ensuite les coûts d'exploitation du TER, supportés par la Région. En conséquence, la participation financière de SNCF n'est pas systématiquement sollicitée.

Pour mémoire, les investissements en faveur de l'accessibilité déjà réalisés sur l'ensemble des gares et haltes régionales représentent environ 30 M€, pour la période qui a précédé le SDA-ADAP entre 2008 et 2015.

A l'issue des travaux de mise en accessibilité du périmètre de maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau (quais et traversées), une vérification sera à effectuer. Les modalités de vérification ne sont pas encore clairement définies.

A cette liste pourraient s'ajouter d'autres gares ou haltes non encore identifiées mais pour lesquelles des travaux de modernisation auront été réalisés dans la période du SDA-ADAP,

rendant ainsi ces points d'arrêt accessibles. Ce point sera traité dans le cadre du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre du SDA-ADAP.

Dans son rôle d'animateur du SDA-ADAP, la Région réunit régulièrement les partenaires (Etat et SNCF) pour assurer le suivi.

---

### 3. Les mesures de substitution

Comme prévu par la nouvelle réglementation, les gares régionales qui ne seront pas déclarées accessibles à l'issue du SDA-ADAP, offriront un service de substitution qui pourra être Accès TER. Les haltes ne sont pas concernées par cette obligation.

Le service d'assistance Accès TER permet de réserver un voyage en TER BreizhGo au départ et à destination de 21 gares bretonnes. Il est complémentaire du service Accès Plus réservé aux voyages en TGV (carte du service Accès TER en annexe).

Les évolutions de ces mesures seront à discuter dans le cadre du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre du SDA-ADAP.

## II. L'accessibilité du matériel roulant

Plusieurs règles permettent de faciliter l'accès au train de tous les usagers, notamment en situation de handicap et concourent à améliorer le confort de leur déplacement :

- Combler les lacunes horizontales entre le véhicule et le quai
- Combler les lacunes verticales par des équipements « adéquats »
- Disposer d'au moins une porte par véhicule pour le passage d'un fauteuil roulant
- Disposer d'au moins un emplacement pour les personnes en fauteuil roulant et des sièges pour les PMR à proximité des accès, clairement identifiés par voie d'affichage
- Diffuser l'information à bord, sous forme sonore et visuelle et adaptée aux capacités de perception et de compréhension des personnes handicapées.

Le remplacement des rames du parc TER Bretagne est progressif depuis la régionalisation en 2002. Le matériel accessible représentait 65 % du parc en 2015 contre 15% en 2002 lors de la régionalisation. En 2019, il ne reste plus de matériels dits « non-accessibles ».

**L'objectif de 100% de rames accessible est tenu.**

Il est noté que le mode ferroviaire est un mode lourd, et que même avec une gare totalement rénovée et les rames les plus récentes, il peut être difficile à certains usagers, en fonction de leur handicap, de voyager en autonomie.

### III. La formation des personnels

La SNCF s'est engagée depuis 2006 dans une politique de formation de ses agents aux besoins des personnes en situation de handicap. Un module spécifique a été élaboré avec les associations de personnes handicapées. Cette formation a été dispensée en priorité aux agents assurant des missions d'escale ainsi qu'aux Agents du Service Commercial Train (ASCT). Les téléconseillers qui répondent au service « Accès Plus » et « Accès TER » sont tous déjà formés aux attentes et besoins des PMR.

Cette formation se déroule sur une journée de 7h divisée en ½ journée d'apports théoriques et ½ journée de mises en situation en gare et dans les trains.

A travers les items suivants, cette formation a pour objectif de sensibiliser le personnel à la question du handicap et de lever les éventuelles appréhensions :

- connaître les cinq grands types de handicap
- comprendre les attentes des voyageurs en situation de handicap
- connaître les attendus métier en matière d'accueil et de prise en charge des personnes en situation de handicap et à mobilité réduite,
- mieux accueillir, assister et rassurer en adoptant une posture et/ou des techniques de communication adaptées

En Bretagne, l'ensemble du personnel en contact avec le public est concerné par la formation spécifique à l'accueil et à la prise en charge des personnes à mobilité réduite. Ces agents sont affectés au service TER où ils assurent des missions en gare et dans les trains pour le service TER. Il s'agit des agents d'escale, des chefs de bord et des agents de surveillance générale (SUGE)

Au total, cela représente près de 400 agents, dont 352 sont déjà formés (soit 88%). Les personnes restant à former le seront dans un délai de 5 ans maximum.

Une fois formés, les agents bénéficient, à leur demande, de mesures de maintien des connaissances.

	Effectif total	Nb. Agents déjà formés	Nb. Agents restant à former	% Agents restant à former
<b>Agents assurant des missions d'escale, de vente TER et de contrôle</b>	Environ 400	352	48	12%
<b>Chefs de bord</b>	Agents tous formés			
<b>Agents SUGE</b>	Agents tous formés			

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le

ID : 035-233500016-20191220-19\_DITMO\_02-DE

# **PARTIE N°2**

## **VOLET INTERURBAIN**

## INTRODUCTION : PRESENTATION DU RESEAU INTERURBAIN BRETON

Dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et du transfert de la compétence transport des Départements vers les Régions, la Région Bretagne s'est vu confier au 1<sup>er</sup> septembre 2017 l'organisation et la gestion des réseaux de transport interurbains du Finistère, du Morbihan, des Côtes d'Armor et de l'Ille-et-Vilaine.

Ce nouveau Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée régional couvre donc un vaste réseau de transport interurbain étendu sur quatre départements et composé de 120 lignes de transport. Chaque jour, ces services sont assurés par plus de 500 véhicules et 600 conducteurs.

### **I. La mise en accessibilité des points d'arrêt**

#### **1. Les points d'arrêt prioritaires**

Dans le décret n°2014-1323 du 04 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt, sont énoncés les critères définissant un point d'arrêt « prioritaire » dans le transport interurbain :

- il est situé sur une ligne structurante d'un réseau de transport public urbain
- il est desservi par au moins deux lignes de transport public
- il constitue un pôle d'échanges
- il est situé dans un rayon de 200 mètres autour d'un pôle générateur de déplacements ou d'une structure d'accueil pour personnes handicapées ou personnes âgées.

Pour les communes de plus de 1000 habitants, si l'application des critères ci-dessus n'a pas permis d'identifier d'arrêt, au moins un arrêt doit être rendu accessible sur le territoire.

Au-delà de ce cadre réglementaire et afin de fusionner les cinq SDAP en un SDAP régional, les choix méthodologiques suivants ont été opérés:

- traduction des points d'arrêts logiques (ex. : l'arrêt « Mairie ») en arrêts physiques (ex. : 1 arrêt « Mairie » dans le sens aller et 1 arrêt « Mairie » dans le sens retour) afin d'opérer des projections financières les plus fines possibles. De fait, le volume d'arrêts prioritaires de ce SDAP fusionné est supérieur à la somme des arrêts prioritaires des SDAP initiaux.
- ajout à la liste des arrêts prioritaires, les arrêts créés ou réactivés dans les plans de transport et remplissant les critères de l'arrêt prioritaire.
- suppression des arrêts prioritaires mis en service à des fins de desserte scolaire uniquement. Dans les faits, ces arrêts scolaires ne sont jamais utilisés par les usagers commerciaux qui utilisent les dessertes à vocation domicile-travail.

Ces choix expliquent les différences observées entre le nombre de points d'arrêt prioritaires du présent document et le nombre de points d'arrêt figurant dans les SDAP initiaux.

Au regard de ces critères, 1120 points d'arrêt prioritaires ont été identifiés. La Région Bretagne est chef de file pour 700 points d'arrêt et les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) pour 420 points d'arrêt. Au regard des diagnostics ou des travaux réalisés entre 2015 et 2018, il reste 812 points d'arrêts prioritaires à rendre accessibles dont 523 sur lesquels la Région est chef de file.

Figure n° 13 : Caractéristiques des points d'arrêts prioritaires par chef de file

<i>Chef de file</i>	Nombre d'arrêts prioritaires	Nombre d'arrêts accessibles (fin 2018)	Nombre d'arrêts à rendre accessibles (2019, 2020, 2021)
<b>Région Bretagne</b>	700	177	523
<b>AOM</b>	420	131	289
<b>Total</b>	1120	308	812

## 2. Programmation des travaux

### a) Arrêts chef de file Région

Sur la base d'un volume de 523 arrêts à rendre accessibles sur 3 ans et d'un coût des travaux de mise en accessibilité estimé entre 7500€ et 15 000€ par arrêt, il est proposé la programmation suivante :

	2019	2020	2021	TOTAL
<b>Nombre d'arrêts à rendre accessible</b>	175	175	173	523
<b>Coût total</b>	2 182 500 €	2 182 500 €	2 160 000 €	6 525 500 €

*Hypothèses retenues pour chaque année :*

- 1/3 des arrêts : 7500€/arrêt
- 2/3 des arrêts : 15 000€/arrêt

Dans son rôle d'animateur du SDA-ADAP et afin d'informer les territoires de ces échéances et de la politique d'aide mise en place par la Région, celle-ci a envoyé en date du 28/11/2018, un courrier d'information à chacune des communes concernées par l'aménagement d'un point d'arrêt.

En outre, afin de permettre l'atteinte de ces objectifs, la Région Bretagne, qui n'est pas maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux, procèdera à une animation importante du dispositif

auprès des territoires concernés via ses quatre antennes régionales basées à Quimper, Saint-Brieuc, Vannes et Rennes. Avec le souci d'atteindre une qualité d'accessibilité équivalente sur l'ensemble du territoire breton, la Région a élaboré et diffusé aux maîtres d'ouvrage le schéma type d'un arrêt accessible reprenant les prérogatives règlementaires du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 (Schéma type en annexe).

*b) Arrêts chef de file Autorités Organisatrices de la Mobilité*

La région Bretagne est couverte par 21 périmètres de transport urbain sur lesquels sont implantés 420 points d'arrêt prioritaires, majoritairement mixtes avec les réseaux de transport urbain :

	<b>Périmètre de transport urbain</b>
<b>Finistère</b>	Brest Métropole, Douarnenez, Quimper Communauté, Concarneau Cornouaille Agglomération, Communauté de communes du Pays de Quimperlé, Landerneau, Morlaix Communauté.
<b>Morbihan</b>	Vannes Agglomération, Lorient Agglomération, Cap Atlantique.
<b>Côtes d'Armor</b>	St Brieuc Agglomération, Guingamp Agglomération, Lannion Trégor Communauté, Lamballe Communauté, Dinan Communauté, Poher Communauté
<b>Ille-et-Vilaine</b>	Rennes Métropole, Saint Malo Agglomération, Fougères Agglomération, Vitré Communauté, Redon Agglomération.

Au regard des données portées à la connaissance de la Région Bretagne, 131 points d'arrêt sont d'ores et déjà accessibles ; 289 points d'arrêt doivent encore être aménagés.

Pour atteindre cet objectif, la Région Bretagne mobilise ses partenaires via :

- le Groupement des Autorités Responsables des Transports en Bretagne : réunion annuelle réunissant l'ensemble des autorités organisatrices de transport en Bretagne, cette instance est un lieu de dialogue privilégié pour partager les politiques d'accessibilité menées sur les différents réseaux ;
- des rencontres bilatérales : pour l'aménagement des points d'arrêt communs ou dans le cadre plus général de projets intermodaux ;

Au vu de ces éléments, il est proposé la programmation suivante des arrêts :

	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Nombre d'arrêts à rendre accessibles</b>	97	97	95	289
<b>Coût total</b>	1 207 500 €	1 207 500 €	1 185 000 €	3 600 000 €

Hypothèses retenues pour chaque année :

- 1/3 des arrêts : 7500€/arrêt
- 2/3 des arrêts : 15 000€/arrêt

### 3. Les mesures de substitution

L'article D.1112-15 du décret n°2014-1323 du 04 novembre 2014, précise les critères de classement des arrêts en impossibilité technique avérée c'est-à-dire les cas de figure où l'arrêt ne peut pas être rendu accessible :

- si la voirie supportant le point d'arrêt présente une pente supérieure à 5 %
- si l'emprise de ce point d'arrêt est trop étroite pour permettre le respect de la distance minimale de 1,50 m prévue pour le retournement de la personne en fauteuil roulant sur le point d'arrêt

En l'absence de points d'arrêt déclarés en Impossibilité Technique Avérée, la Région Bretagne n'a pas mis en place de services de substitution. Toutefois, si des diagnostics devaient identifier des arrêts en ITA non connus à ce jour, un service répondant aux termes de la réglementation serait déployé sur les tronçons inaccessibles et en rabattement sur l'arrêt prioritaire accessible le plus proche.

## II. L'accessibilité du matériel roulant

Le décret n° 2015-1755 du 24 décembre 2015 précise la proportion minimale de matériel roulant accessible affecté aux services publics réguliers et à la demande de transport routier de voyageurs jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2020, date à laquelle le parc de véhicules devra être complètement accessible :

	Du 01/07/2016 au 30/06/2017	Du 01/07/2017 au 30/06/2018	Du 01/07/2018 au 30/06/2019	Du 01/07/2019 au 30/06/2020	A compter du 01/07/2020
<b>Autocars de faible capacité (22 passagers maximum)</b>	52%	68%	84%	100%	100%
<b>Autocars (23 passagers minimum)</b>	45%	58%	72%	86%	100%

Le parc de véhicules régional est composé de 500 véhicules : 487 véhicules de capacité standard (+ de 22 places) et 13 véhicules de faible capacité (- de 22 places).

Au 31/12/2018, la proportion de matériel roulant accessible était la suivante :

- 82% du parc de véhicules de capacité standard est accessible, soit 397 véhicules
- 92% du parc de véhicules de faible capacité est accessible, soit 12 véhicules.

Ces véhicules sont équipés d'une palette ou d'un hayon élévateur pour la prise en charge des personnes en fauteuil roulant. Par ailleurs, afin de répondre à l'accessibilité sensorielle, un dispositif d'annonces sonore et visuelle des prochains arrêts desservis est installé à bord des véhicules du Finistère et de l'Ille-et-Vilaine et en cours de déploiement sur le Morbihan et les Côtes d'Armor. Ce dispositif participe au confort de tous les usagers mais il sécurise d'autant plus le parcours des usagers en situation de handicap en leur permettant de suivre l'évolution de leur parcours et d'anticiper leur descente du véhicule.



*Autocar équipé d'un hayon élévateur*

La part importante du nombre de véhicules accessibles offre aujourd'hui une souplesse permettant, si tel n'était pas le cas, d'affecter un véhicule accessible où un besoin est identifié. In fine, les renouvellements de délégation de service public qui interviendront en 2020, 2023 et 2024 rendra effective l'accessibilité de l'ensemble du parc de véhicules.

### **III. La formation des personnels**

Conformément à l'article L1112-13 du décret n° 2014-1321 du 04 novembre 2014, les personnels en contact avec le public sont formés aux besoins des usagers en situation de handicap ou le seront au terme du SDA-ADAP.

La responsabilité de ces formations revient actuellement aux exploitants. En effet, dans les contrats actuels, la Région Bretagne et les Départements du Finistère, des Côtes d'Armor et de l'Ille-et-Vilaine avaient signé avec les transporteurs des accords spécifiant que les conducteurs devaient être formés à la prise en charge des personnes en situation de handicap.

La durée de formation varie selon les exploitants de 4h à 14h. Les contenus sont hétérogènes et abordent selon les entreprises :

- l'identification des différents types de handicap
- le rôle du conducteur dans l'accessibilité de la chaîne de déplacement

- la connaissance des comportements rationnels à mettre en œuvre selon le type de handicap
- la maîtrise des équipements embarqués
- la connaissance des procédures d'urgence.

Le Département du Morbihan, qui compte 15 transporteurs, avait fait le choix de mettre en place une formation unique et obligatoire dispensée par les associations représentantes des différents handicaps. Par ce biais, il s'assurait d'une part de la qualité des contenus de formation et d'autre part d'un niveau de formation homogène de tous les conducteurs.

A ce jour, 90% des conducteurs sont formés à l'accueil et à la prise en charge des personnes en situation de handicap.

	<b>Nombre de conducteurs total</b>	<b>Nombre de conducteurs formés (31/12/2018)</b>	<b>Nombre de conducteurs à former en 2019</b>	<b>Nombre de conducteurs à former en 2020</b>
<b>Réseau BreizhGo</b>	549	493	36	20

Néanmoins, malgré un taux de formation important, les échanges avec les associations représentatives des différents handicaps laissent apparaître des attentes encore importantes du milieu associatif. En effet, la méconnaissance du « bon » comportement à adopter ou l'appréhension à prendre en charge les personnes en situation de handicap demeurent des situations courantes. Cela s'explique d'une part par le manque de situations concrètes au cours desquelles les conducteurs sont en position d'accueillir ces populations ; elles sont en effet encore peu utilisatrices des réseaux de transport interurbain à l'inverse des réseaux de transport urbain. D'autre part, le caractère théorique des formations sur l'accueil des personnes en situation de handicap, dispensées par des formateurs « valides » ne sont pas propices à lever les barrières psychologiques qui peuvent exister.

A partir de ce constat émanant des associations et du retour d'expérience observé sur le périmètre du Morbihan, la Région Bretagne encouragera les temps d'échange entre les associations de personnes en situation de handicap et les entreprises de transport.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le

ID : 035-233500016-20191220-19\_DITMO\_02-DE

# **PARTIE N°3**

# **VOLET MARITIME**

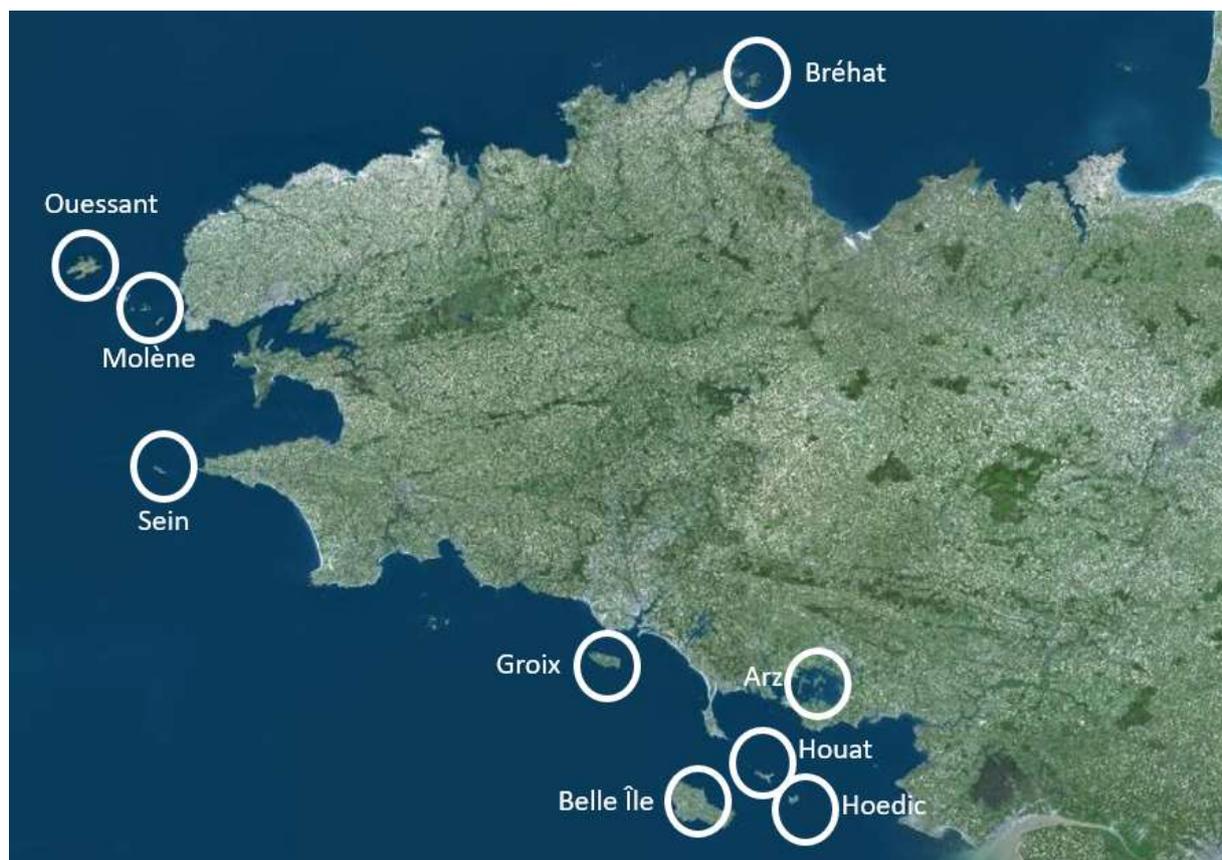
## INTRODUCTION : PRESENTATION DES LIAISONS MARITIMES BRETONNES

Dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la Région Bretagne est désormais compétente pour l'organisation de la desserte maritime, fret et passager, des îles bretonnes. Il s'agit d'assurer la continuité du territoire, en organisant toute l'année une desserte maritime régulière vers les îles.

Au regard de l'attractivité touristique de la Bretagne, ces dessertes maritimes sont renforcées en période estivale par une offre complémentaire privée notamment.

	Nombre d'îles desservies	Nombre de gares maritimes ou lieux d'embarquement	Nombre de navires/vedettes
<b>Réseau BreizhGo (hors fret)</b>	9	20 <	20

Carte des îles desservies par BreizhGo (uniquement passagers, hors Fret) :



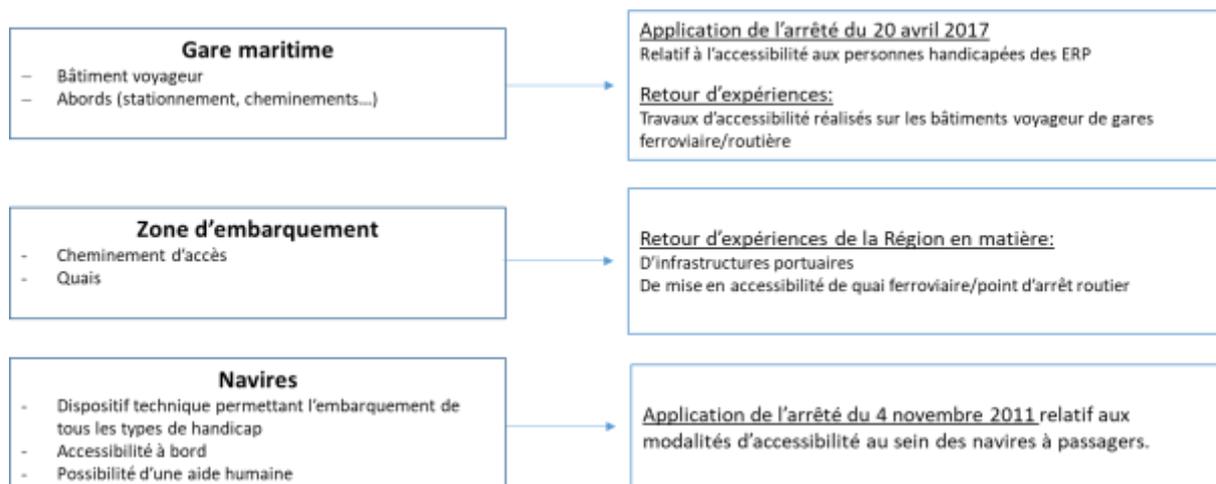
Malgré l'absence d'obligation réglementaire à faire figurer les liaisons maritimes de passagers dans le SDA-ADAP, la Région Bretagne a néanmoins fait le choix d'y consacrer un volet de façon informelle.

Ce volet a vocation à tracer les contours des conduites à tenir sur les deux principaux champs du transport maritime de voyageurs :

- L'accessibilité du patrimoine bâti
- L'accessibilité des navires

Les interventions en faveur d'une meilleure accessibilité se feront par opportunité dans le cadre de travaux sur les ports, lors du renouvellement des délégations de service public et lors du renouvellement de bateaux.

Le cadre d'intervention se base sur des textes réglementaires en vigueur et sur l'expertise de la Région Bretagne en matière d'infrastructures portuaires et de mise en accessibilité des gares ferroviaires et routières :



## I. La mise en accessibilité des lieux d'embarquement

La desserte des îles bretonnes s'organise autour d'une vingtaine de lieux d'embarquement répartis sur les îles et le continent, la Région est quelques fois propriétaire du port.

La Région Bretagne est, par ailleurs, propriétaire de 12 gares maritimes accueillant du public. Des études devront être menées afin d'analyser l'accès aux guichets, aux automates et à l'information voyageur de manière générale. Des investigations complémentaires devront également être menées pour affiner notre connaissance des abords des gares, notamment concernant l'existence de places de stationnement PMR et l'accessibilité des cheminements menant aux quais.

<b>Premiers éléments de diagnostic concernant les bâtiments ERP (à consolider)</b>		
<b>Gare maritime</b>	<b>Accès PMR</b>	<b>Equipements existants</b>
<i>Brest</i>	Oui	Bâtiment de plain-pied
<i>Le Conquet</i>	Oui	Bâtiment de plain-pied
<i>Molène</i>	Oui Sanitaire à rendre accessible	Rampe accès PMR
<i>Ouessant</i>	Oui Sanitaire à rendre accessible	Bâtiment de plain-pied
<i>Audierne - Esquibien</i>	Oui	Bâtiment de plain-pied
<i>Sein</i>	Oui	Rampe accès PMR
<i>Sein</i>	Non Absence de rampe d'accès.	
<i>Lorient</i>	Non. Forte pente.	
<i>Groix</i>	Oui	Rampe accès PMR (à vérifier)
<i>Quiberon</i>	Oui	Bâtiment de plain-pied
<i>Le Palais</i>	Non	
<i>Houat</i>	Oui	Rampe accès PMR
<i>Hoëdic</i>	Oui	

A noter :

La gare maritime de Quiberon sera totalement réaménagée, et les bâtiments seront reconstruits. Seuls les quais ne seront pas reconfigurés. Le nouvel équipement sera opérationnel d'ici 2023, il répondra à l'ensemble des normes en vigueur.

## II. L'accessibilité des navires

La Région Bretagne assure la desserte des îles dont elle a la compétence grâce à 20 navires. Elle est propriétaire de 11 d'entre eux. Ces navires sont exploités par plusieurs compagnies maritimes selon les périmètres de DSP.

La majorité des navires permet la prise en charge de personnes handicapées ou à mobilité réduite. Les navires les plus récents sont dotés d'emplacements PMR/UFR et d'ascenseurs. Les bateaux les plus anciens ont subi les aménagements nécessaires afin d'en favoriser l'accessibilité.

Nom du bateau	Compagnie	Type	Année	Capacité passagers	Aménagements PMR
<b>PROPRIETE REGION</b>					
FROMVEUR II	Penn Ar Bed	Navire	2011	365	Oui
ENEZ EUSSA III	Penn Ar Bed	Navire	1991	302	Oui
DR TRICARD II	Penn Ar Bed	Navire	1997	44	-

ENEZ SUN III	Penn Ar Bed	Navire	1991	250	Oui
PETREL	Penn Ar Bed	Navire	2002	196	Oui
SAINT TUDY	Compagnie Océane	Navire	1985	440/313	Oui
ILE DE GROIX	Compagnie Océane	Navire	2008	450	Oui
BREIZH NEVEZ	Compagnie Océane	Navire	2018	300	Oui
BANGOR	Compagnie Océane	Navire	2006	450	Oui
VINDILIS	Compagnie Océane	Navire	1998	399	Oui
MELVAN	Compagnie Océane	Navire	2010	234	Oui
<b>PROPRIETE EXPLOITANT</b>					
KERDONIS	Compagnie Océane	Vedette	2010	295	Oui
BREHATINE	Vedette de Bréhat	Vedette	2013	255	Oui
CUPIDON	Vedette de Bréhat	Vedette		192	Oui
ENEZ VRIAD	Vedette de Bréhat	Vedette		238	-
KEHOPS	Vedette de Bréhat	Catamaran		196	-
KERPONT	Vedette de Bréhat	Vedette		189	Oui
ILE D'ARZ	Bateau bus du Golfe	Navire	2013	120	-
HEB KEN	Bateau bus du Golfe	Navire	2000	140	-
ILE D'OR	Bateau bus du Golfe	Navire		168	-

### III. La formation des personnels

Bien que des aménagements permettent aujourd'hui une meilleure accessibilité aux sites et aux navires, le marnage rend difficile la liaison entre le quai et le bateau. Aussi, afin de garantir la meilleure prise en charge possible, les compagnies recommandent une réservation 48h à l'avance afin de mettre œuvre les meilleures conditions de prise en charge selon le type de handicap. Une assistance humaine à l'embarquement/débarquement est notamment proposée à l'utilisateur.

Les personnels de bord sont à cet effet tous formés à la prise en charge des personnes en situations de handicap.

# **PARTIE N°4**

# **INFORMATION VOYAGEUR**

## **Tous modes**

## INTRODUCTION :

La qualité de l'information voyageur joue un rôle important dans l'accessibilité des transports car elle accompagne le voyageur tout au long de sa démarche depuis la préparation de son déplacement jusqu'à sa descente du véhicule.

Au regard, des divers modes de transport dont elle a la responsabilité (train, car, bateau), la Région Bretagne a fait le choix d'une information centralisée et homogène par le biais d'une marque unique BreizhGo, d'un système d'information multimodale [mobibreizh.bzh](http://mobibreizh.bzh) et d'une centrale d'appels régionale.

## I. Le déploiement de la marque BreizhGo

### 1. BreizhGo, une simplification du transport régional

La région Bretagne est couverte par de nombreuses autorités organisatrices de la mobilité ce qui multiplie d'autant les « marques » de réseaux de transport s'offrant à l'utilisateur. La loi NOTRe, par le transfert des compétences transport interurbain et maritime, a permis de réduire le nombre d'AOT, la Région devenant organisatrice de trois modes de transport (train, car, bateau) et dépositaire de 9 réseaux de transport.

Consciente qu'une bonne appréhension des systèmes de transport passe d'abord par une bonne identification de ces derniers, la Région a fait le choix d'homogénéiser son réseau de transport en remplaçant l'identité de ces 9 réseaux par une identité commune associée à une charte graphique :



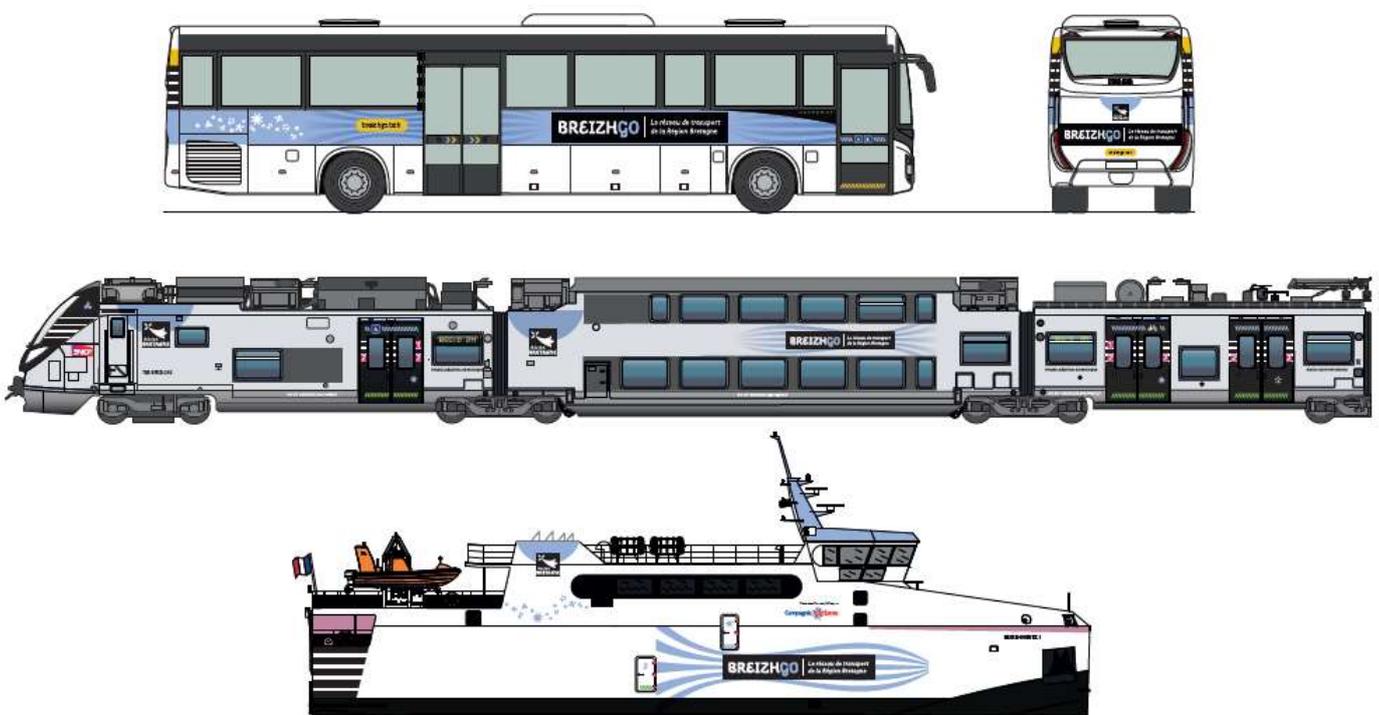
### 2. Des supports de communication homogénéisés

Sur la forme, une première étape consistera en l'homogénéisation des supports papier existants (carte, fiches horaires, guide pratique...) qui seront progressivement unifiés aux couleurs de la nouvelle charte. Sur le fond, une vigilance accrue sera portée à la lisibilité des informations. Une présentation simple de celle-ci sera dans la mesure du possible privilégiée.

### 3. Des véhicules aux couleurs de la livrée régionale

Sur le terrain, un habillage de l'ensemble des véhicules permettra de rendre plus visible les modes de transport régionaux. En effet, en milieu urbain dense par exemple où de nombreux bus urbains et cars régionaux peuvent cohabiter, cette identité permettra de rassurer l'utilisateur lors de sa montée à bord ; les conducteurs, contrôleurs et personnel de bord représentant in fine le dernier maillon de la chaîne pour orienter le client.

Le déploiement de la marque sur l'ensemble des véhicules sera largement engagé en fin d'année 2020.



## II. Le système régional d'information multimodale [mobibreizh.bzh](https://www.mobibreizh.bzh)

### 1. Conforme au Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations (RGAA)

A ce jour, plusieurs sites internet d'information multimodale, développés notamment par les Départements, sont à disposition des usagers. Au regard de la fin de l'exercice de la compétence transport interurbain par les Départements au 01/01/2017 et de l'extinction

progressive des marchés jusqu'en 2021, le Système d'Information Multimodal (SIM) de la Région Bretagne [mobibreizh.bzh](https://www.mobibreizh.bzh) devient le nouveau site de référence des transports régionaux.



Si le SIM existe déjà depuis plusieurs années, il a été refondu en juin 2019 pour répondre aux nouveaux enjeux de mobilité de la Région Bretagne.

Comme la version précédente, cette nouvelle version sera conforme au Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations (RGAA) et aux principes généraux suivants :

- chaque information est perceptible par tout utilisateur
- toutes les fonctionnalités sont accessibles du clavier
- les contenus textuels sont lisibles et compréhensibles
- le site est compatible avec les navigateurs web actuels et futurs, y compris avec les technologies d'assistance

## 2. Un calculateur d'itinéraires enrichi

Par ailleurs, la position renforcée de la Région en tant qu'Autorité organisatrice du transport ferroviaire, interurbain et maritime en fait également un acteur incontournable de la donnée. De part ce périmètre d'intervention élargi, elle devient en effet la principale génératrice de données d'accessibilité des transports aux côtés des autorités urbaines ce qui va lui permettre de fiabiliser la remontée des trajets accessibles dans son calculateur d'itinéraire. En complément et afin de garantir une meilleure accessibilité de la chaîne de déplacement, le travail partenarial avec les agglomérations sera renforcé pour améliorer le partage des données et la remontée des informations sur l'accessibilité des parcours intermodaux.

### 3. L'accès à une rubrique « Accessibilité »

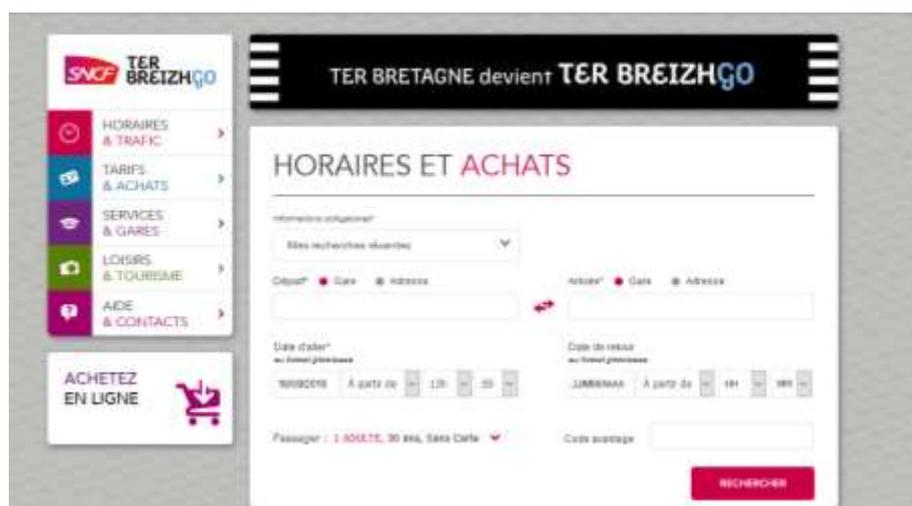
Enfin, une rubrique « Accessibilité » sera dédiée à l'information sur l'accessibilité des transports régionaux. A cet égard, la Région sera attentive aux remontées des besoins des associations en la matière. Plusieurs types de contenu pourront être mis en ligne :

- **des contenus généraux** : les actions menées par la Région en faveur de l'accessibilité de son réseau de transport, les procédures de prise en charge selon le type de handicap...
- **des contenus spécifiques** : carte d'implantation des gares/arrêts accessibles, photos/vidéos sous titrées des points de prise en charge dans leur environnement proche...
- **des contenus pédagogiques** : tutoriels sur l'utilisation des transports régionaux

### 4. Les sites internet SNCF

Par ailleurs, la SNCF met également à disposition plusieurs sites internet dédiés à l'information des utilisateurs du train. Ils permettent aux usagers de consulter l'ensemble des facilités qui leur sont proposées afin de voyager dans les meilleures conditions. Cette information est accessible à toutes les formes de handicap.

#### 4.1. Information sur le TER Breton : [www.ter.sncf.com/bretagne](http://www.ter.sncf.com/bretagne)



Conforme aux prescriptions du Référentiel Général pour l'Accessibilité des Administrations (RGAA), ce site (ainsi que l'application mobile) est dédié à l'information sur le réseau TER breton. Il combine, entre autre, les fonctions propres à un calculateur d'itinéraire (recherche de trajet et d'horaires) ainsi que la réservation et l'achat de billet de train.

La rubrique « **Services & gares** » permet d'accéder à diverses informations pratiques concernant les gares de départ telles que l'adresse, les horaires d'ouverture ou la présence d'un parking. Cette rubrique permet également à la personne en situation de handicap de prendre connaissance du service d'accompagnement « Accès TER » et de savoir si ce service est proposé dans la gare sélectionnée.

Enfin, la fonction « visite virtuelle » présente sur le site mais disponible que pour certaines gares est une aide supplémentaire pour les personnes en situation de handicap car elle leur permet d'anticiper leur arrivée dans le bâtiment en visualisant en amont son organisation. A termes, il paraît opportun de développer cet outil à minima pour les gares classées prioritaires dans le présent SDAP.

#### **4.2. Les sites nationaux de la SNCF**

Deux sites internet nationaux de la SNCF sont également en mesure d'apporter des éléments d'information. Ces sites sont conformes au référentiel RGAA.

Le site [www.accessibilite.sncf.com](http://www.accessibilite.sncf.com) est un site dédié à l'information sur la politique mise en place par la SNCF en faveur des personnes handicapées et à mobilité réduite. Très complet, il informe sur :

- les services d'assistance : « Accès TER » et « Accès Plus »
- les réductions tarifaires
- les aménagements en gare
- l'accessibilité gare par gare
- les aménagements à bord des trains

Le site [www.oui.sncf](http://www.oui.sncf) (ainsi que l'application mobile) offre quant à lui les fonctions de calcul d'itinéraire et d'achat de titre aussi bien sur des trajets intra-régionaux réalisés en TER que sur des liaisons nationales. La rubrique « **Accessibilité** » du site reprend les informations à destination des voyageurs à mobilité réduite ou en situation de handicap citées plus haut.

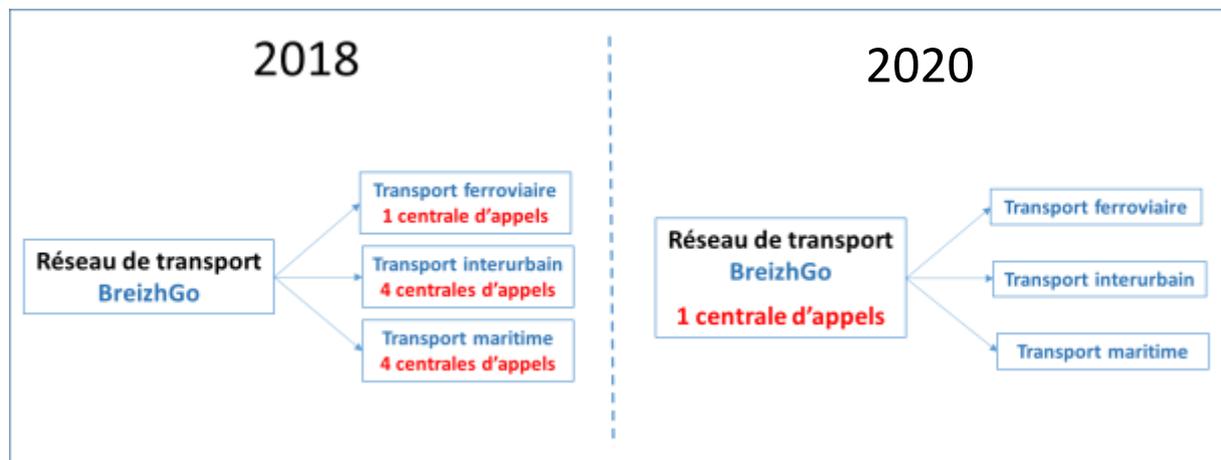
### **III. Une centrale d'appels régionale**

#### **1. Vers un numéro de téléphone unique**

L'information voyageurs par téléphone du réseau BreizhGo est dispensée actuellement par neuf centrales d'appels. Au service de tous les usagers souhaitant entrer en interaction avec un conseiller pour la préparation d'un trajet (ligne, horaire, arrêts, réservation éventuelle), les opérateurs ont tous reçu une formation spécifique pour l'accueil et le renseignement des personnes en situation de handicap.

Déclinée par mode de transport et par secteur géographique, cette organisation est aujourd'hui un frein à une bonne lisibilité de l'information globale (tous modes) car pas moins de neuf numéros de téléphone coexistent.

En conséquence et afin de pallier la fin des marchés en cours, qui s'éteindront progressivement jusqu'en 2021, une nouvelle centrale d'appels régionale verra le jour en avril 2020. Afin de faciliter le conseil à l'utilisateur et par souci de lisibilité, un numéro de téléphone unique permettra de répondre aux questions relatives au réseau de transport BreizhGo, tous modes.



## 2. Une conformité aux décrets en vigueur

Conformément aux textes en vigueur, les opérateurs de la centrale d'appels seront formés à l'accueil et au conseil des personnes en situation de handicap. La centrale d'appels satisfera également aux nouvelles obligations du Décret n° 2017-875 du 9 mai 2017 relatif à l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques.

## 3. Des opérateurs formés aux spécificités locales

De par notre retour d'expérience, nous savons que les usagers à mobilité réduite ou en situation de handicap doivent préparer, davantage que les autres encore, leur déplacement. Ainsi, afin de sécuriser leur parcours et d'assurer leur propre sécurité, ils ont un besoin accru d'informations: éléments spécifiques de repérage et d'orientation pour le handicap mental/cognitif, degré d'accessibilité des cheminements et des infrastructures pour le handicap moteur, existence de dispositif d'annonce sonore des arrêts pour les personnes malvoyantes et aveugles sont quelques exemples du type de renseignements recherchés. Ainsi, au-delà d'un personnel formé à l'accueil des populations en situation de handicap, la Région Bretagne vigilerà à recruter des opérateurs téléphoniques ayant une connaissance fine des territoires ; gage d'une meilleure connaissance géographique du réseau, d'une meilleure fiabilité de l'information et au final, d'une meilleure satisfaction de l'utilisateur.

# **PARTIE N°5**

## **LES MODALITES DE SUIVI DU**

### **SDA-ADAP**

## I. Les bilans à l'issue des 3<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> année

L'article R1112-22 du Code des transports précise qu'à l'issue de chaque période de 3 ans, l'autorité ayant élaboré le Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée adresse à l'autorité qui l'a approuvé un bilan des actions qui ont été effectuées.

Le bilan à 3 ans est annexé au présent document. Il reprend les actions mises en œuvre sur les volets points d'arrêt, service de substitution, matériel roulant, formation et information voyageur en 2016, 2017 et 2018. Il précise également le reste à faire notamment concernant la mise en accessibilité des lieux de prise en charge.

Conformément à la réglementation, le deuxième et le troisième bilan seront adressés à la fin des périodes réglementaires.

## II. Un point d'étape annuel avec les associations

Les actions programmées dans ce document en faveur d'une meilleure accessibilité du réseau de transport régional ont été concertées avec les associations de la Région Bretagne au cours de quatre réunions territorialisées en avril 2018.

Cette approche, dans la continuité des actions menées par les Départements, sera maintenue avec à minima une rencontre par an avec les associations pour échanger sur la politique d'accessibilité de la Région.

Cette rencontre annuelle sera complétée par diverses rencontres techniques au cours desquelles l'avis des associations sera sollicité. Ces échanges porteront sur :

- l'accessibilité du système d'information multimodale,
- la lisibilité de l'information voyageur,
- le montage d'actions de formation des personnels,
- les travaux d'accessibilité des pôles majeurs

Enfin, les associations seront invitées à participer aux différents comités de lignes que la Région Bretagne organise tout au long de l'année sur les territoires.

## III. La mise en place d'une politique d'évaluation

La Région Bretagne et les périmètres qui la composent travaillent pour la mise en accessibilité des réseaux de transport depuis une dizaine d'années et l'élaboration des premiers Schémas Directeurs d'Accessibilité en 2008. Aujourd'hui, la Région est dotée de retours d'expériences nombreux sur les différents volets de l'accessibilité des transports.

Au regard du contexte législatif qui fait désormais de la Région l'autorité organisatrice du transport ferroviaire, interurbain et maritime, le présent Agenda d'Accessibilité Programmée a l'ambition d'homogénéiser l'accessibilité des infrastructures et les pratiques liées à la prise

en charge des personnes handicapées et à mobilité réduite à l'échelle régionale. Si les choix opérés dans ce document sont le produit de retours d'expérience infra-régionaux, ils devront demain se révéler pertinents sur un territoire quatre fois plus grand.

A cette fin, la conduite de « parcours client » permet de faire tester les réseaux de transport aux usagers afin d'améliorer la qualité des solutions proposées. Ainsi sur la base d'une grille d'analyse portant sur les différentes étapes du voyage (la préparation du parcours, l'accès au point d'arrêt, la prise en charge à bord), l'objectif sera d'évaluer du point de vue des usages la facilité d'accès au réseau de transport pour tous les publics.

Au regard de l'avancée des différents chantiers concourant à la mise en accessibilité du réseau de transport régional, la collectivité étudiera la mise en place de la démarche.

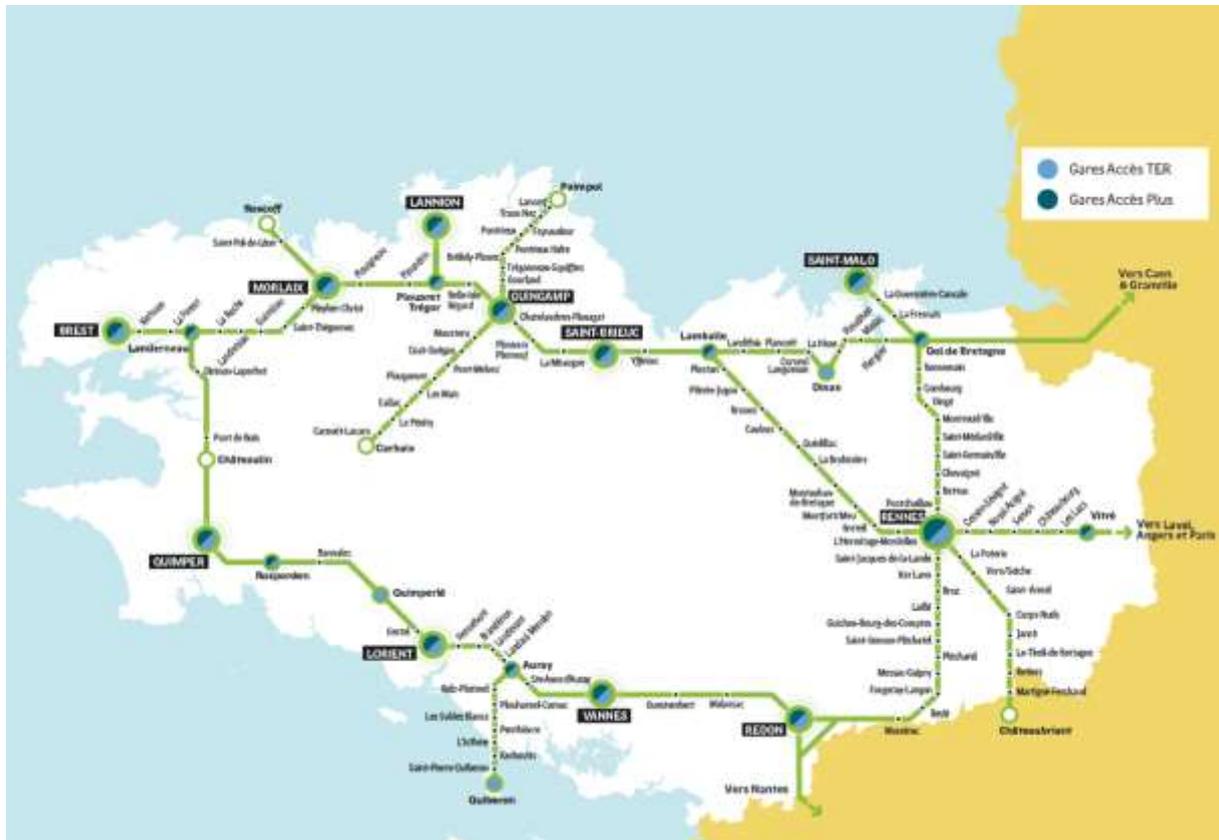
# ANNEXES

- **Annexe 1 : Carte du réseau de transport régional**



## Annexe 2 : Transport ferroviaire

- Carte des gares équipées des services Accès TER



## Annexe 3 : Transport interurbain :

- Liste détaillée des arrêts prioritaires par périmètre départemental et selon le chef de file

ARRETS PRIORITAIRES (111) – CHEF DE FILE REGION BRETAGNE Périmètre des Côtes d'Armor				
Commune	Nom de l'arrêt	Nombre d'arrêts physiques	Niveau d'accessibilité	Maître d'ouvrage
ANDEL	MAIRIE	2	Non accessible	Commune
BELLE-ISLE-EN-TERRE	COLLEGE	1	Non accessible	Commune
BOQUEHO	LE BOURG	2	Non accessible	Commune
BREHAND	EGLISE	1	Non accessible	Commune
CAULNES	EGLISE	2	Non accessible	Commune
CAUREL	EGLISE	2	Non accessible	Commune
CAVAN	BOURG	2	Non accessible	Commune
CHATELAUDREN	MAIRIE	2	Non accessible	Commune
COETMIEUX	CENTRE	2	Non accessible	Commune
COLLINEE	CENTRE	1	Non accessible	Commune
CORLAY	PLACE DU MARCHÉ	1	Non accessible	Commune
CREHEN	COLLEGE	1	Non accessible	Commune
FREHEL	(VIEUX BOURG_LE) CHAPELLE	2	Non accessible	Commune
GLOMEL	CENTRE	2	Non accessible	Commune
GOUAREC	BOURG	2	Non accessible	Commune
HENANBIHEN	CENTRE	2	Non accessible	Commune
HENANSAL	SAINT GUELTAS	2	Non accessible	Commune
HENON	CENTRE	1	Non accessible	Commune
LAMBALLE	GARE ROUTIERE	1	Non accessible	Commune
LAMBALLE	(SAINT-AARON)CENTRE	2	Non accessible	Commune
LANCIEUX	OFFICE DU TOURISME	1	Non accessible	Commune
LANVALLAY	LA POSTE	2	Non accessible	Commune
LANVOLLON	PLACE DU MARCHÉ AU BLE	1	Non accessible	Commune
LE HAUT-CORLAY	LA CROIX	2	Non accessible	Commune
LE HINGLE	LA POSTE	2	Non accessible	Commune

LE MERZER	MAIRIE	2	Non accessible	Commune
LOUARGAT	EGLISE	2	Non accessible	Commune
LOUDEAC	CHAMP DE FOIRE	1	Non accessible	Commune
LOUDEAC	GARE	1	Non accessible	Commune
LOUDEAC	ZI Sud	2	Non accessible	Commune
MAEL-CARHAIX	CENTRE	2	Non accessible	Commune
MATIGNON	PLACE RIOUST	2	Non accessible	Commune
MERDRIGNAC	PLACE DE LA MAIRIE	1	Non accessible	Commune
MONTAUBAN	RUE DE RENNES	2	Non accessible	Commune
MORIEUX	CENTRE	2	Non accessible	Commune
MUR-DE-BRETAGNE	SAINTE-SUZANNE (PLACE_LA)	2	Non accessible	Commune
PAIMPOL	HOPITAL	2	Non accessible	Commune
PAULE	CENTRE	2	Non accessible	Commune
PEDERNEC	CENTRE	2	Non accessible	Commune
PLANGUENOUAL	SALLE DES FETES	2	Non accessible	Commune
PLEDRAN	BEL AIR	1	Non accessible	Commune
PLENEUF-VAL-ANDRE	EGLISE	2	Non accessible	Commune
PLENEUF-VAL-ANDRE	DAHOUET LE PORT	2	Non accessible	Commune
PLEUDIHEN-SUR-RANCE	EGLISE	2	Non accessible	Commune
PLEVENON	EGLISE	2	Non accessible	Commune
PLOUAGAT	EGLISE	2	Non accessible	Commune
PLOUBALAY	EGLISE	1	Non accessible	Commune
PLOUGUERNEVEL	CENTRE	2	Non accessible	Commune
PLOUHA	LA POSTE	2	Non accessible	Commune
PLOUNEVEZ-QUINTIN	MAIRIE	2	Non accessible	Commune
PLURIEN	CENTRE	1	Non accessible	Commune
POMMERET	CENTRE	2	Non accessible	Commune
QUEDILLAC	LA PREVOSTAIE	2	Non accessible	Commune
ROSTRENNEN	PLACE BOURG COZ	1	Non accessible	Commune
RUCA	VILLE ABBE	2	Non accessible	Commune
SAINT-ALBAN	CENTRE	2	Non accessible	Commune
SAINT-CARADEC	CENTRE	2	Non accessible	Commune
SAINT-CAST-LE-GUILDON	SALLE DES FETES	1	Non accessible	Commune

SAINT-CAST-LE-GUILDO	OFFICE DE TOURISME	1	Non accessible	Commune
SAINT-HELEN	EGLISE	1	Non accessible	Commune
SAINT-JACUT-DU-MENE	EGLISE	2	Non accessible	Commune
SAINT-NICOLAS-DU-PELEM	RUE PELEM	1	Non accessible	Commune
SAINT-VRAN	CENTRE	2	Non accessible	Commune
TREBRIVAN	BOURG	2	Non accessible	Commune
TREDANIEL	CENTRE	1	Non accessible	Commune
TREGUIER	HOPITAL	1	Non accessible	Commune
TREGUIER	LE PORT	1	Non accessible	Commune

ARRETS PRIORITAIRES (81) – CHEF DE FILE AUTORITE URBAINE Périmètre des Côtes d'Armor				
Commune	Nom de l'arrêt	Nombre d'arrêts physiques	Niveau d'accessibilité	Maître d'ouvrage
AUCALEUC	MAIRIE	1	Non accessible	EPCI
BINIC	BOULEVARD LECLERC	2	Non accessible	EPCI
BINIC	ESTRAN	2	Non accessible	EPCI
CARHAIX	GARE SNCF	1	Non accessible	EPCI
CORSEUL	EGLISE	2	Non accessible	EPCI
DINAN	GARE ROUTIERE	1	Non accessible	EPCI
DINAN	PLACE DUCLOS	1	Non accessible	EPCI
GRACES	SAINT JEAN	2	Non accessible	EPCI
GUINGAMP	PLACE DU VALLY	1	Non accessible	EPCI
HILLION	CENTRE	2	Non accessible	EPCI
HILLION	CHÂTEAU ROUGE (SAINT-RENE)	2	Non accessible	EPCI
LA ROCHE-DERRIEN	MAIRIE	2	Non accessible	EPCI
LANGROLAY	LA VILLE CHEVALIER	2	Non accessible	EPCI
LANGUEUX	CENTRE	2	Non accessible	EPCI
LANNION	GARE	2	Non accessible	EPCI
LANNION	CENTRE COMMERCIAL GEANT	2	Non accessible	EPCI
LANNION	QUAI AIGUILLON	1	Non accessible	EPCI
LANNION	IUT	2	Non accessible	EPCI
LE MOUSTOIR	CENTRE	2	Non accessible	EPCI
LEHON	EGLISE SAINT JOSEPH	2	Non accessible	EPCI
LOGUIVY-PLOUGRAS	EGLISE	2	Non accessible	EPCI

PLAINTEL	MAIRIE	2	Non accessible	EPCI
PLEUDANIEL	BOURG	2	Non accessible	EPCI
PLEUMEUR-GAUTIER	BOURG	2	Non accessible	EPCI
PLEVIN	CENTRE	2	Non accessible	EPCI
PLOUER-SUR-RANCE	LA POSTE	2	Non accessible	EPCI
PLOUISY	AIRE DE COVOITURAGE	1	Non accessible	EPCI
PLOUNEVEZ-MOEDEC	KEFPERT 1	2	Non accessible	EPCI
PLUZUNET	CENTRE	2	Non accessible	EPCI
PRAT	EGLISE	1	Non accessible	EPCI
QUEVERT	MAIRIE	2	Non accessible	EPCI
QUINTIN	GENDARMERIE	2	Non accessible	EPCI
QUINTIN	LA VALLEE	1	Non accessible	EPCI
SAINT LORMEL	EGLISE	2	Non accessible	EPCI
SAINT-BRANDAN	EGLISE	2	Non accessible	EPCI
SAINT-BRIEUC	GARE ROUTIERE	1	Non accessible	EPCI
SAINT-BRIEUC	GARE SNCF LA_ARRET TIBUS	1	Non accessible	EPCI
SAINT-BRIEUC	ROND POINT ABERYSTWYTH	1	Non accessible	EPCI
SAINT-BRIEUC	PONT DE TOUPIN-LE	1	Non accessible	EPCI
SAINT-JACUT-DE-LA-MER	EGLISE	1	Non accessible	EPCI
SAINT-MALO	AQUARIUM	2	Accessible	EPCI
SAINT-MALO	HOPITAL	2	Non accessible	EPCI
SAINT-MALO	MARNE	2	Non accessible	EPCI
SAINT-MALO	TREHOUARD	2	Non accessible	EPCI
SAINT-MALO	MAUPERTUIS	1	Non accessible	EPCI
SAINT-SAMSON-SUR- RANCE	EGLISE	1	Non accessible	EPCI
TREFFRIN	BOURG	2	Non accessible	EPCI
TRELIVAN	CLOS GASTEL	1	Non accessible	EPCI
TREMUSON	CENTRE	2	Non accessible	EPCI

ARRETS PRIORITAIRES (266) – CHEF DE FILE REGION BRETAGNE				
Périmètre du Finistère				
Commune	Nom de l'arrêt	Nombre d'arrêts physiques	Niveau d'accessibilité	Maître d'ouvrage
ARGOL	Bourg	2	Non accessible	Commune
AUDIERNE	Quai Anatole France	2	Non accessible	Commune
BENODET	Centre	2	Non accessible	Commune
BENODET	Kermor	2	Non accessible	Commune
BERRIEN	Bourg	2	Accessible	
BOURG BLANC	Bourg	2	Accessible	
BRASPARTS	Place de la Liberté	1	Non accessible	Commune
BRENNILIS	Bourg	2	Non accessible	Commune
BRIEC	Aire de covoiturage	2	Non accessible	Commune
BRIEC	Bourg	2	Non accessible	Commune
CAMARET	Port	1	Non accessible	Commune
CHATEAULIN	Quai Cosmao	2	Non accessible	Commune
CHATEAULIN	Pouillot	1	Non accessible	Commune
CHATEAUNEUF DU FAOU	Centre	2	Non accessible	Commune
CHATEAUNEUF DU FAOU	Croas Lesneven	1	Accessible	
CLEDEN POHER	Le Damier	2	Accessible	
CLEDER	Bourg	2	Non accessible	Commune
CLOHARS FOUESNANT	Bourg	1	Non accessible	Commune
COAT MEAL	Prat Ar C'heff	1	Accessible	
COMBRIT	Croas Ver	2	Accessible	
COMBRIT	Sainte Marine	2	Non accessible	Commune
COMBRIT	Ti Robin	2	Non accessible	Commune
CONCARNEAU	Kerilin	2	Non accessible	Commune
CONFORT MEILARS	Bourg	2	Accessible	
CORAY	Centre	1	Non accessible	Commune
CROZON	Gare SNCF	2	Non accessible	Commune
CROZON	Tal Ar Groas route de Lanvéoc	2	Non accessible	Commune
CROZON MORGAT	Piscine	1	Non accessible	Commune
DAOULAS	Centre	2	Non accessible	Commune
DIRINON	Bourg	2	Non accessible	Commune
DOUARNENEZ	Menez Peulven	2	Non accessible	Commune

ELLIANT	Salle des Sports	1	Non accessible	Commune
ESQUIBIEN	Centre	2	Non accessible	Commune
ESQUIBIEN	St Evette	2	Non accessible	Commune
FOUESNANT	Beg Meil Centre	2	Non accessible	Commune
FOUESNANT	Centre Kerourgué	2	Non accessible	Commune
GOUESNACH	Bourg	2	Accessible	
GOURLIZON	Bellevue	2	Accessible	
GUIPRONVEL	Bourg	1	Accessible	
GUISSENY	Bourg	2	Non accessible	Commune
HENVIC	Bourg	1	Accessible	
HUELGOAT	Bourg	2	Non accessible	Commune
ILE TUDY	Place des Déportés	1	Non accessible	Commune
KERLOUAN	Bourg	2	Accessible	
KERSAINT PLABENNEC	Bourg	2	Accessible	
LA FEUILLEE	Bourg	2	Non accessible	Commune
LA FORET FOUESNANT	Centre	1	Non accessible	Commune
LA FORET FOUESNANT	Croas Avalou	2	Accessible	
LAMPAUL PLOUARZEL	Place du Bourg	2	Non accessible	Commune
LANDEDA	Bourg	2	Accessible	
LANDIVISIAU	Place Jeanne d'Arc	1	Non accessible	Commune
LANDUDEC	Bourg	2	Non accessible	Commune
LANHOUARNEAU	Bourg	2	Non accessible	Commune
LANNEDERN	Bourg	2	Non accessible	Commune
LANNILIS	Gare Saint Antoine	1	Accessible	Commune
LANRIVOARE	Bourg	2	Accessible	
LANRIVOARE	Lanvédec	2	Accessible	
LANVEOC	Rue de l'aviation	2	Accessible	
LE CONQUET	Embarcadère	1	Non accessible	Commune
LE CONQUET	Mairie	2	Non accessible	Commune
LE CONQUET	Place de Lochrist	1	Accessible	
LE DRENNEC	Bourg	2	Accessible	Commune
LE FAOU	Centre	1	Non accessible	Commune
LE FOLGOET	Bourg	2	Accessible	Commune

LE GUILVINEC	Place de la Petite Sole	2	Non accessible	Commune
LE JUCH	Embranchement	2	Accessible	
LENNON	Ty Blaise	1	Accessible	
LESNEVEN	Carmarthen	2	Non accessible	Commune
L'HOPITAL CAMFROUT	Bourg	2	Accessible	
LOCMARIA PLOUZANE	Bourg	2	Non accessible	Commune
LOCMARIA PLOUZANE	PEM Pen Ar Menez	1	Accessible	
LOCTUDY	Place de la Mairie	2	Non accessible	Commune
LOCTUDY	Pratouarc'h	2	Non accessible	Commune
LOGONNA DAOULAS	Centre	2	Non accessible	Commune
LOPERHET	Bourg	2	Non accessible	Commune
LOQUEFFRET	Bourg	2	Non accessible	Commune
MILIZAC	Bourg	2	Accessible	
PENMARCH	Centre	2	Non accessible	Commune
PENMARCH	Saint Guénolé Place	1	Non accessible	Commune
PENMARCH	Saint Pierre	2	Accessible	
PENMARCH	Salle Cap Caval	2	Accessible	
PLABENNEC	Bourg	2	Accessible	
PLABENNEC	Gare du Lac	2	Accessible	
PLEUVEN	Bourg	2	Accessible	
PLEUVEN	Centre commercial	1	Accessible	
PLEYBEN	Bourg	2	Non accessible	Commune
PLOBANNALEC LESCONIL	Mairie	2	Non accessible	Commune
PLOBANNALEC LESCONIL	Rue du Dr Flemming	1	Accessible	
PLOEVEN	Bourg	2	Non accessible	Commune
PLOGASTEL SAINT GERMAIN	Bourg	1	Non accessible	Commune
PLOGASTEL SAINT GERMAIN	Kerandoaré	2	Accessible	
PLOGOFF	Bourg	2	Non accessible	Commune
PLOGOFF	Pointe du Raz	1	Non accessible	Commune
PLOMEUR	Ecole Publique	2	Non accessible	Commune
PLOMODIERN	Bourg	2	Non accessible	Commune
PLONEOUR LANVERN	Place de l'Eglise	2	Non accessible	Commune
PLONEVEZ DU FAOU	Bourg	2	Non accessible	Commune

PLONEVEZ PORZAY	Bourg	2	Accessible	
PLOUARZEL	Les Halles	2	Non accessible	Commune
PLOUARZEL	Menez Crenn	1	Accessible	
PLOUDALMEZEAU	Bar Al Lan	2	Accessible	
PLOUDALMEZEAU	Pôle d'Echange	1	Accessible	
PLOUDANIEL	Eglise	2	Accessible	
PLOUESCAT	Place Wanfried	1	Accessible	
PLOUGONVELIN	Bourg Rue Saint Yves	2	Non accessible	Commune
PLOUGOULM	Croissant	2	Non accessible	Commune
PLOUGOURVEST	Bourg	1	Non accessible	Commune
PLOUGUERNEAU	Salle Jean Tanguy	1	Accessible	Commune
PLOUGUIN	Gorrequéar	1	Accessible	
PLOUHINEC	Centre Bourg	2	Non accessible	Commune
PLOUIDER	Bourg	2	Accessible	
PLOUNEOUR TREZ	Bourg	1	Non accessible	Commune
PLOUNEVEZ LOCHRIST	Bourg	2	Non accessible	Commune
PLOUNEVEZEL	Bourg	2	Non accessible	Commune
PLOURIN	Keryard	1	Accessible	
PLOUVIEN	Bourg	2	Non accessible	Commune
PLOUVORN	Bourg	2	Non accessible	Commune
PLOUZEVEDE	Bourg ou La Poste ?	2	Non accessible	Commune
PLOZEVET	Centre	2	Non accessible	Commune
PLUGUFFAN	Le Paradis	2	Non accessible	Commune
PONT CROIX	Bourg	2	Non accessible	Commune
PONT L'ABBE	Aquasud	2	Non accessible	Commune
PONT L'ABBE	Docteur Guias	2	Non accessible	Commune
PONT L'ABBE	Gare routière	2	Accessible	
PONT L'ABBE	Rue G. Le Garrec	2	Accessible	
PORSPODER	Parking des Dunes	1	Accessible	
POULDREUZIC	Bourg	2	Non accessible	Commune
POULLAOUEN	Bourg	2	Non accessible	Commune
QUIMPER	Parc Poulic	1	Accessible	
QUIMPER	Résistance rue de la déesse	1	Non accessible	Commune

ROSCOFF	Ferry	1	Accessible	
ROSCOFF	Quai d'auxerre	2	Non accessible	Commune
ROSCOFF	Gare	1	Non accessible	Commune
SAINT DIVY	Bourg	2	Non accessible	Commune
SAINT EVARZEC	Bourg	2	Non accessible	Commune
SAINT EVARZEC	Croas A Intron	2	Accessible	
SAINT EVARZEC	Troyalac'h	2	Non accessible	Commune
SAINT NIC	Bourg	2	Non accessible	Commune
SAINT POL DE LEON	Office de Tourisme	2	Non accessible	Commune
SAINT POL DE LEON	Gare	1	Non accessible	Commune
SAINT RENAN	Gare routière	1	Accessible	
SAINT RENAN	Kerzouar	2	Non accessible	Commune
SAINT THONAN	Bourg	2	Non accessible	Commune
SAINT YVI	Bourg Mairie	2	Non accessible	Commune
SCAER	Croix de Mission	2	Non accessible	Commune
SCRIGNAC	Bourg	2	Non accessible	Commune
SIBIRIL	Bourg	2	Non accessible	Commune
SIZUN	Bourg	2	Non accessible	Commune
SIZUN	Rue de Brest	2	Non accessible	Commune
TAULE	Bourg	2	Non accessible	Commune
TELGRUC	Bourg	2	Non accessible	Commune
TREFFIAGAT	Stang An dour	2	Accessible	
TREOGAT	Bourg	2	Non accessible	Commune

ARRETS PRIORITAIRES (172) – CHEF DE FILE AUTORITE URBAINE Périmètre du Finistère				
Commune	Nom de l'arrêt	Nombre d'arrêts physiques	Niveau d'accessibilité	Maître d'ouvrage
BOHARS	Hopital Tromeur	2	Non accessible	EPCI
BREST	Bergot	2	Non accessible	EPCI
BREST	Blum	2	Non accessible	EPCI
BREST	Coat Tan	2	Non accessible	EPCI
BREST	Foch	2	Non accessible	EPCI
BREST	Gare routière	2	Non accessible	EPCI

BREST	Giloux	2	Non accessible	EPCI
BREST	Harteloire	2	Non accessible	EPCI
BREST	Hopital Morvan	2	Non accessible	EPCI
BREST	Kerichen	2	Non accessible	EPCI
BREST	Kermenguy	2	Non accessible	EPCI
BREST	Le Bot Haut	2	Non accessible	EPCI
BREST	Liberté	2	Non accessible	EPCI
BREST	Mirabeau	2	Non accessible	EPCI
BREST	Monbarrey	2	Non accessible	EPCI
BREST	Multiplexe	2	Non accessible	EPCI
BREST	Océanopolis	2	Non accessible	EPCI
BREST	Porte de Gouesnou	2	Non accessible	EPCI
BREST	Prat Lédan	2	Non accessible	EPCI
BREST	St Pierre	2	Non accessible	EPCI
BREST	Strasbourg	2	Non accessible	EPCI
BREST	Valy Hir	2	Non accessible	EPCI
GOUESNOU	PLACE DES FUSILLES	2	Non accessible	EPCI
GUILERS	Penfeld	2	Non accessible	EPCI
GUIPAVAS	Collège du Vizac	2	Non accessible	EPCI
GUIPAVAS	Collège Saint Charles	2	Non accessible	EPCI
GUIPAVAS	Palaren	2	Non accessible	EPCI
GUIPAVAS	Rody	2	Non accessible	EPCI
LE RELECQ KERHUON	Moulin Blanc	2	Non accessible	EPCI
PLOUZANE	Coatuelen	2	Non accessible	EPCI
PLOUZANE	La Trinité	2	Non accessible	EPCI
CONCARNEAU	DOURIC AR ZIN	2	Non accessible	EPCI
CONCARNEAU	ESPACE JEUNES	2	Non accessible	EPCI
CONCARNEAU	HOPITAL	2	Accessible	EPCI
CONCARNEAU	KERVINIQU	2	Non accessible	EPCI
CONCARNEAU	LE PASSAGE	2	Accessible	EPCI
CONCARNEAU	LE PORT	2	Non accessible	EPCI
CONCARNEAU	LE POTEAU VERT	2	Non accessible	EPCI
CONCARNEAU	MAISON BLANCHE	2	Non accessible	EPCI

CONCARNEAU	PENANGUER	2	Non accessible	EPCI
PONT AVEN	VILLE	2	Non accessible	EPCI
TREGUNC	BOURG	2	Non accessible	EPCI
TREGUNC	KERMAO	2	Non accessible	EPCI
TREGUNC	KEROUEL	2	Non accessible	EPCI
TREGUNC	KERSAUX	2	Non accessible	EPCI
TREGUNC	PONT MINAOUET	2	Non accessible	EPCI
QUIMPERLE	GARE	2	Non accessible	EPCI
QUIMPERLE	KERBERTRAND	2	Non accessible	EPCI
QUIMPERLE	KERVIDANOU 4	2	Accessible	EPCI
RIEC SUR BELON	PLACE LOUDOUX	2	Non accessible	EPCI
LANDERNEAU	Gare routière	2	Accessible	EPCI
LANDERNEAU	Gendarmerie	2	Non accessible	EPCI
LANDERNEAU	Maréchal Leclerc	2	Non accessible	EPCI
CARANTEC	Mairie	2	Non accessible	EPCI
HENVIC	Bourg	2	Non accessible	EPCI
HENVIC	Pont de la Corde	2	Non accessible	EPCI
LANNEANOU	Bourg	2	Non accessible	EPCI
LOCQUENOLE	Bourg	2	Non accessible	EPCI
MORLAIX	Gare SNCF	2	Non accessible	EPCI
MORLAIX	Viaduc	2	Non accessible	EPCI
PLEYBER CHRIST	Bourg	2	Non accessible	EPCI
PLOUGONVEN	Bourg	2	Non accessible	EPCI
PLOUNEOUR MENEZ	Bourg	2	Non accessible	EPCI
PLOURIN LES MORLAIX	Bourg	2	Non accessible	EPCI
TAULE	Bourg	2	Non accessible	EPCI
LOCRONAN	Mission	2	Non accessible	EPCI
PLOGONNEC	Bourg	2	Non accessible	EPCI
PLONEIS	Centre	2	Non accessible	EPCI
PLUGUFFAN	Le Paradis	2	Non accessible	EPCI
QUIMPER	44 quai de l'Odet	2	Non accessible	EPCI
QUIMPER	Alexandre Massé	2	Non accessible	EPCI
QUIMPER	Boulevard de France	2	Non accessible	EPCI

QUIMPER	Chaptal	2	Non accessible	EPCI
QUIMPER	Cité Administrative	2	Non accessible	EPCI
QUIMPER	Emile Zola / Hôpital	2	Non accessible	EPCI
QUIMPER	Ergue Armel	2	Non accessible	EPCI
QUIMPER	Gare routière	2	Non accessible	EPCI
QUIMPER	Gourvily	2	Non accessible	EPCI
QUIMPER	IUT	2	Non accessible	EPCI
QUIMPER	Kergoat Ar Lez	2	Non accessible	EPCI
QUIMPER	Palais de Justice	2	Non accessible	EPCI
QUIMPER	Penhars Mairie	2	Non accessible	EPCI
QUIMPER	Résistance	2	Non accessible	EPCI
QUIMPER	Saint Corentin	2	Non accessible	EPCI
QUIMPER	Saint Mathieu / place de Locronan	2	Non accessible	EPCI
QUIMPER	Tourbie	2	Non accessible	EPCI

ARRETS PRIORITAIRES (203) – CHEF DE FILE REGION BRETAGNE Périmètre de l'Ille-et-Vilaine				
Commune	Nom de l'arrêt	Nombre d'arrêts physiques	Niveau d'accessibilité	Maitre d'ouvrage
Amanlis	Centre	1	Non accessible	Commune
Antrain	Bourg	1	Non accessible	Commune
Antrain	Bourg	1	Non accessible	Commune
Antrain	Hôpital	1	Non accessible	Commune
Antrain	Hôpital	1	Non accessible	Commune
Bain-de-Bretagne	Chêne Vert	1	Accessible	Commune
Bain-de-Bretagne	Place de la République	1	Non accessible	Commune
Bain-de-Bretagne	Place de la République	1	Non accessible	Commune
Baulon	Place de la Noë	1	Accessible	Commune
Bédée	Barenton	1	Non accessible	Commune
Bédée	Barenton	1	Non accessible	Commune
Bédée	Eglise	1	Non accessible	Commune
Bourg-des-Comptes	Centre	1	Non accessible	Commune
Bourg-des-Comptes	Centre	1	Non accessible	Commune

Bourg-des-Comptes	La Pommeraie	1	Non accessible	Commune
Bourg-des-Comptes	La Pommeraie	1	Non accessible	Commune
Bréal-sous-Montfort	Calvaire	1	Accessible	Commune
Bréal-sous-Montfort	Centre Culturel	1	Non accessible	Commune
Bréal-sous-Montfort	Parc d'activités	1	Non accessible	Commune
Bréal-sous-Montfort	Parc d'activités	1	Non accessible	Commune
Breteil	L'Unisson	1	Non accessible	Commune
Breteil	L'Unisson	1	Non accessible	Commune
Chasné-sur-Illet	Ecole	1	Non accessible	Commune
Chasné-sur-Illet	Ecole	1	Non accessible	Commune
Chateaugiron	Perdriots	1	Accessible	Commune
Chateaugiron	Perdriots	1	Accessible	Commune
Crevin	Salle des Bruyères	1	Non accessible	Commune
Crevin	Salle des Bruyères	1	Non accessible	Commune
Dinan	Gare Routière	1	Accessible	Commune
Dinan	Place Duclos	1	Non accessible	Commune
Dinard	Foyer Logement	1	Non accessible	Commune
Dinard	Foyer Logement	1	Non accessible	Commune
Dinard	La Bodinays	1	Non accessible	Commune
Dinard	La Bodinays	1	Non accessible	Commune
Dinard	La Guais	1	Non accessible	Commune
Dinard	La Guais	1	Non accessible	Commune
Dinard	Le Gallic	1	Non accessible	Commune
Dinard	le Gallic	1	Non accessible	Commune
Dinard	Le Prieuré	1	Non accessible	Commune
Dinard	Le prieuré	1	Non accessible	Commune
Dinard	Rue de la Gare	1	Non accessible	Commune
Dingé	Centre	1	Non accessible	Commune
Dingé	Centre	1	Non accessible	Commune
Dol-de-Bretagne	Centre	1	Non accessible	Commune
Dol-de-Bretagne	Gare	1	Accessible	Commune
Dol-de-Bretagne	Poste	1	Non accessible	Commune
Domloup	Bois Orcan	1	Accessible	Commune

Domloup	Bois Orcan	1	Accessible	Commune
Dourdain	Centre	1	Accessible	Commune
Ercé-près-Liffré	Bourg	1	Non accessible	Commune
Ercé-près-Liffré	Bourg	1	Non accessible	Commune
Evran	Centre	1	Accessible	Commune
Evran	Centre	1	Accessible	Commune
Gaël	Eglise	1	Non accessible	Commune
Gahard	Bourg	1	Non accessible	Commune
Gosné	Rue Nationale	1	Non accessible	Commune
Gosné	Rue Nationale	1	Non accessible	Commune
Goven	La Licouasière	1	Non accessible	Commune
Goven	Mairie	1	Non accessible	Commune
Grand-Fougeray	Parc d'activités	1	Accessible	Commune
Guichen	Mairie	1	Non accessible	Commune
Guichen	Mairie	1	Non accessible	Commune
Guignen	Bourg	1	Non accessible	Commune
Guipel	Eglise	1	Non accessible	Commune
Irodouër	Eglise	1	Non accessible	Commune
Irodouër	Eglise	1	Non accessible	Commune
Janzé	Gare	1	Non accessible	Commune
Janzé	Gare	1	Non accessible	Commune
Janzé	Salle des Sports	1	Accessible	Commune
Janzé	Salle des Sports	1	Non accessible	Commune
La Bouexière	Bruyères	1	Accessible	Commune
La Bouexière	J.M Pavy	1	Non accessible	Commune
La Bouexière	J.M Pavy	1	Non accessible	Commune
La Boussac	Centre	1	Non accessible	Commune
La Boussac	Centre	1	Non accessible	Commune
La Chapelle-Bouëxic	Centre	1	Non accessible	Commune
La Chapelle-Bouëxic	Centre	1	Non accessible	Commune
La Dominelais	Eglise	1	Accessible	Commune
La Dominelais	Eglise	1	Accessible	Commune
La Mézière	Cap Malo	1	Non accessible	Département

La Mézière	Glérois	1	Non accessible	Commune
La Mézière	Glérois	1	Accessible	Commune
La Richardais	Centre	1	Non accessible	Commune
La Richardais	Gougeonnais	1	Non accessible	Commune
La Richardais	Gougeonnais	1	Non accessible	Commune
La Richardais	L'Hermitage	1	Non accessible	Commune
La Richardais	L'Hermitage	1	Non accessible	Commune
Landéan	Mairie	1	Non accessible	Commune
Landéan	Mairie	1	Non accessible	Commune
Lanvallay	Mairie	1	Non accessible	Commune
Lanvallay	Mairie	1	Non accessible	Commune
Lassy	Centre	1	Non accessible	Commune
Lassy	Centre	1	Non accessible	Commune
Liffré	Maurice Ravel	1	Non accessible	Commune
Liffré	Maurice Ravel	1	Non accessible	Commune
Liffré	Parc des Etangs	1	Non accessible	Commune
Liffré	Parc des Etangs	1	Non accessible	Commune
Liffré	Sévailles	1	Non accessible	Commune
Liffré	Sévailles	1	Non accessible	Commune
Loudéac	Champ de Foire	1	Non accessible	Commune
Loudéac	Gare SNCF	1	Non accessible	Commune
Maure-de-Bretagne	Presbytère	1	Accessible	Commune
Melesse	Confortland	1	Non accessible	Commune
Melesse	Croix Poulin	1	Non accessible	Commune
Melesse	Croix Poulin	1	Non accessible	Commune
Melesse	Les Alleux	1	Accessible	Commune
Melesse	Les Alleux	1	Accessible	Commune
Merdrignac	Lycée Agricole	1	Non accessible	Commune
Merdrignac	Lycée Agricole	1	Non accessible	Commune
Merdrignac	Mairie	1	Non accessible	Commune
Mernel	Centre	1	Non accessible	Commune
Mernel	Centre	1	Non accessible	Commune
Mezières-sur-Couesnon	Centre	1	Non accessible	Commune

Montauban-de-Bretagne	Rue de Rennes	1	Non accessible	Commune
Montauban-de-Bretagne	Rue de Rennes	1	Non accessible	Commune
Monterfil	Le Pâtis	1	Non accessible	Commune
Montfort-sur-Meu	Boulevard de Gaulle- Rue de Coulon	1	Non accessible	Commune
Montfort-sur-Meu	Boulevard de Gaulle- Rue de Coulon	1	Non accessible	Commune
Montfort-sur-Meu	Océlia	1	Non accessible	Commune
Montfort-sur-Meu	Océlia	1	Non accessible	Commune
Montfort-sur-Meu	Parking Foch	1	Non accessible	Commune
Montfort-sur-Meu	Parking Foch	1	Non accessible	Commune
Montreuil-le-Gast	Les Bégonias	1	Non accessible	Commune
Montreuil-le-Gast	Les Bégonias	1	Non accessible	Commune
Mouzé	Bourg	1	Non accessible	Commune
Mouzé	Bourg	1	Non accessible	Commune
Noyal-Vilaine	Centre	1	Accessible	Commune
Noyal-Vilaine	Centre	1	Accessible	Commune
Noyal-sur-Vilaine	Gare	1	Accessible	Commune
Noyal-sur-Vilaine	Gare	1	Accessible	Commune
Noyal-sur-Vilaine	Mabilais	1	Accessible	Commune
Noyal-sur-Vilaine	Mabilais	1	Accessible	Commune
Noyal-sur-Vilaine	Stade	1	Non accessible	Commune
Noyal-sur-Vilaine	Stade	1	Non accessible	Commune
Ossé	Stade	1	Accessible	Commune
Paimpont	Centre	1	Non accessible	Commune
Paimpont	Centre	1	Non accessible	Commune
Pancé	Bourg	1	Non accessible	Commune
Pancé	Bourg	1	Non accessible	Commune
Piré-sur-Seiche	Centre	1	Accessible	Commune
Piré-sur-Seiche	Centre	1	Accessible	Commune
Piré-sur-Seiche	Le Ballon	1	Accessible	Commune
Piré-sur-Seiche	Le Ballon	1	Accessible	Commune
Pléchâtel	Centre	1	Non accessible	Commune
Pleine-Fougères	Ancienne Gare	1	Non accessible	Commune
Plemet	Hôpital	1	Non accessible	Commune

Pleslin Trigavou	Buttes de Broons	1	Non accessible	Commune
Pleslin Trigavou	Buttes de Broons	1	Non accessible	Commune
Pleugueneuc	La Gouhédras	1	Non accessible	Commune
Pleugueneuc	La Gouhédras	1	Non accessible	Commune
Pleugueneuc	L'ancienne Gare	1	Non accessible	Commune
Pleugueneuc	L'Ancienne Gare	1	Non accessible	Commune
Pleumeleuc	Centre	1	Non accessible	Commune
Pleurtuit	Mairie	1	Non accessible	Commune
Pleurtuit	Mairie	1	Non accessible	Commune
Poligné	Rue de Rennes	1	Accessible	Commune
Pontorson	Gare	1	Non accessible	Commune
Pontoson	Auberge de Jeunesse	1	Non accessible	Commune
Pontoson	Auberge de Jeunesse	1	Non accessible	Commune
St Etienne-en-Coglès	Bourg	1	Non accessible	Commune
St Etienne-en-Coglès	Bourg	1	Non accessible	Commune
St Germain-en-Coglès	Mairie	1	Non accessible	Commune
St-Aubin-d'Aubigné	Rue de Rennes	1	Non accessible	Commune
St-Aubin-du-Cormier	Paillotte	1	Non accessible	Commune
St-Aubin-du-Cormier	Paillotte	1	Non accessible	Commune
St-Aubin-du-Pavail	Mairie	1	Accessible	Commune
St-Aubin-du-Pavail	Mairie	1	Accessible	Commune
St-Briac-sur-Mer	Centre	1	Non accessible	Commune
St-Brice-en-Coglès	Gare	1	Non accessible	Commune
St-Brice-en-Coglès	Gare	1	Non accessible	Commune
St-Brice-en-Coglès	Omnisports	1	Non accessible	Commune
St-Domineuc	Centre	1	Non accessible	Commune
St-Domineuc	Centre	1	Non accessible	Commune
St-Etienne-en-Coglès	St- Eustache	1	Non accessible	Commune
St-Georges-de-Reintembault	Place A. Dubois	1	Non accessible	Commune
St-Gondran	La Croisade	1	Non accessible	Département
St-Gondran	La Croisade	1	Non accessible	Département
St-Jean-sur-Couesnon	Centre	1	Non accessible	Commune
St-Jean-sur-Couesnon	Centre	1	Non accessible	Commune

St-Lunaire	Boulevard de la Plage	1	Non accessible	Commune
St-Lunaire	Cimetière	1	Non accessible	Commune
St-Lunaire	Le Pontual	1	Non accessible	Commune
St-Méen-le-Grand	Rue Louison Bobert	1	Non accessible	Commune
St-Méen-le-Grand	Rue Louison Bobet	1	Non accessible	Commune
St-Méen-le-Grand	Stade	1	Non accessible	Commune
St-Ouen-la-Rouërie	Centre	1	Non accessible	Commune
St-Ouen-la-Rouërie	Centre	1	Non accessible	Commune
St Pierre-de-Plesguen	Gare intermodale	1	Accessible	Commune
St Malo	Gare	1	Accessible	Commune
St-Thurial	Centre	1	Accessible	Commune
St-Thurial	Centre	1	Accessible	Commune
Talensac	Mairie	1	Non accessible	Commune
Tinténiac	Centre	1	Non accessible	Commune
Tinténiac	Centre	1	Non accessible	Commune
Tinténiac	La Morandais	1	Non accessible	Département
Tinténiac	La Morandais	1	Non accessible	Département
Tinténiac	Lamennais	1	Non accessible	Commune
Tinténiac	Lamennais	1	Non accessible	Commune
Treffendel	Mairie	1	Accessible	Commune
Tremblay	Cimetière	1	Non accessible	Commune
Tremblay	Cimetière	1	Non accessible	Commune
Trémoriel	Mairie	1	Non accessible	Commune
Vignoc	Le Pont	1	Accessible	Commune
Vignoc	Le Pont	1	Accessible	Commune

ARRETS PRIORITAIRES (143) – CHEF DE FILE AUTORITE URBAINE				
Périmètre de l'Ille-et-Vilaine				
Commune	Nom de l'arrêt	Nombre d'arrêts physiques	Niveau d'accessibilité	Maitre d'ouvrage
Dinard	Campus Sport Bretagne	1	Accessible	EPCI
Dinard	Campus Sport Bretagne	1	Accessible	EPCI
Dinard	Eglise Notre Dame	1	Accessible	EPCI
Dinard	Eglise Notre Dame	1	Accessible	EPCI

Fougères	Gare routière	1	Non accessible	EPCI
Fougères	Hôpital	1	Non accessible	EPCI
Fougères	Hôpital	1	Non accessible	EPCI
Fougères	Jaurès	1	Non accessible	EPCI
Fougères	Place Carnot	1	Non accessible	EPCI
Fougères	St Germain Clinique	1	Non accessible	EPCI
Fougères	St Germain Clinique	1	Non accessible	EPCI
Fougères	Château	1	Non accessible	EPCI
Fougères	Château	1	Non accessible	EPCI
Hirel	Bourg	1	Accessible	EPCI
Hirel	Bourg	1	Non accessible	EPCI
La Guerche de Bretagne	Place du Champ de Foire	1	Accessible	EPCI
Lécousse	Parc	1	Non accessible	EPCI
Lécousse	Parc	1	Non accessible	EPCI
Miniac Morvan	Centre	1	Accessible	EPCI
Miniac Morvan	Saboterie	1	Accessible	EPCI
Miniac Morvan	Saboterie	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Agrocampus	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Agrocampus	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Anatole France	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Anatole France	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Berthault	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Berthault	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Bourgeois	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Bourgeois	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Bruz Croix Vaissierelle	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Bruz Croix Vaissierelle	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Bruz Pont-Réan	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Bruz Pont-Réan	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Bruz Rabine	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Bruz Rabine	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Carsat	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Cesson Bordage	1	Accessible	EPCI

Rennes	STAR/Cesson Bordage	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Cesson Haut Grippé	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Cesson Haut Grippé	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Cesson Lande Bouhard	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Cesson Lande Bouhard	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Cesson Rigourdière	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Cesson Taillis	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Cesson Taillis	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Cesson Victoire	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Cesson Victoire	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Chantepie Les Loges	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Chantepie Les Loges	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Chèques Postaux	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Chèques Postaux	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Clémenceau	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Clémenceau	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Croix Saint-Héliér	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Croix Saint-Héliér	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Durafour Strasbourg	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Durafour Strasbourg	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Fac de Droit	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Fac de Droit	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Fossés	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Foyer Rennais	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Foyer Rennais	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Géniaux	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Géniaux	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Guéhenno	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Guéhenno	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Guilloux	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Guilloux	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Guilloux Lorient	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Guilloux Lorient	1	Accessible	EPCI

Rennes	STAR/Joliot-Curie	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Joliot-Curie	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/La Chapelle-des-Fougeretz La Brosse	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/La Chapelle-des-Fougeretz La Brosse	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Laënnec	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Laënnec	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Lemaistre	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Lemaistre	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Marbeuf	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Marbeuf	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Merlin	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Merlin	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Metz Volney	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Metz Volney	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Moulin de Joué	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Moulin de Joué	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Pacé Pie Neuve	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Pacé Pie Neuve	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Painlevé	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Painlevé	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Pigeon Blanc	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Pigeon Blanc	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Place de Bretagne	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Place de Bretagne	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Pont de Bretagne	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Pont de Bretagne	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Rennes Poterie	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Rennes Poterie	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/République	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/République	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Robidou	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Robidou	1	Accessible	EPCI

Rennes	STAR/Saint-Laurent	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Saint-Laurent	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Saint-Yves	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Saint-Yves	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/St-Grégoire CHP	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/St-Grégoire CHP	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/St-Grégoire La Plesse	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/St-Grégoire La Plesse	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Tournebride	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Tournebride	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Trois Marches	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/Trois Marches	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/ZA St-Sulpice	1	Accessible	EPCI
Rennes	STAR/ZA St-Sulpice	1	Accessible	EPCI
Betton	STAR/Betton Gare SNCF	1	Non accessible	EPCI
Betton	STAR/Betton Gare SNCF	1	Non accessible	EPCI
Cesson-Sévigné	STAR/Cesson St- Etienne	1	Non accessible	EPCI
Cesson-Sévigné	STAR/Cesson St- Etienne	1	Non accessible	EPCI
Chartres-de-Bretagne	STAR/Chartres-de- Bretagne Janais	1	Non accessible	EPCI
Chartres-de-Bretagne	STAR/Chartres-de- Bretagne Janais	1	Non accessible	EPCI
Rennes	STAR/Henri Fréville	1	Non accessible	EPCI
Rennes	STAR/Henri Fréville	1	Non accessible	EPCI
Rennes	STAR/Kergus	1	Non accessible	EPCI
Rennes	STAR/Le Guyader	1	Non accessible	EPCI
Rennes	STAR/Le Guyader	1	Non accessible	EPCI
Rennes	STAR/Liberté TNB	1	Non accessible	EPCI
Rennes	STAR/Liberté TNB	1	Non accessible	EPCI
Noyal-Châtillon-sur- Seiche	STAR/Noyal- Chatillon-sur-Seiche Vallon	1	Non accessible	EPCI
Rennes	STAR/Olivier de Serres	1	Non accessible	EPCI
Rennes	STAR/Olivier de Serres	1	Non accessible	EPCI
Rennes	STAR/Pasteur Richemont	1	Non accessible	EPCI
Saint-Grégoire	STAR/St-Grégoire Lycée Mendès France	1	Non accessible	EPCI

Saint-Grégoire	STAR/St-Grégoire Lycée Mendès France	1	Non accessible	EPCI
Saint-Jacques-de-la-Lande	STAR/St-Jacques-de-la-Lande Vallon	1	Non accessible	EPCI
Thorigné-Fouillard	STAR/Thorigné-Fouillard Portail	1	Non accessible	EPCI
Thorigné-Fouillard	STAR/Thorigné-Fouillard Portail	1	Non accessible	EPCI
St Malo	Auberge de Jeunesse	1	Accessible	EPCI
St Malo	Auberge de Jeunesse	1	Accessible	EPCI
St Malo	Maupertuis	1	Non accessible	EPCI
St Malo	La Balue	1	Non accessible	EPCI
St Malo	La Balue	1	Non accessible	EPCI
Vitré	Gare	1	Non accessible	EPCI

ARRETS PRIORITAIRES (120) – CHEF DE FILE REGION BRETAGNE				
Périmètre du Morbihan				
Commune	Nom de l'arrêt	Nombre d'arrêts physiques	Niveau d'accessibilité	Maître d'ouvrage
Ambon	Requério	1	Accessible	Commune
Ambon	Requério	1	Accessible	Commune
Ambon	Espace littoral	1	Accessible	Commune
Ambon	Espace littoral	1	Accessible	Commune
Auray	Gare SNCF	1	Non accessible	Commune
Auray	Place du Loch	1	Non accessible	Commune
Auray	Place du Loch	1	Non accessible	Commune
Baud	Champ de foire	1	Non accessible	Commune
Baud	Gendarmerie	1	Non accessible	Commune
Baud	Gendarmerie	1	Non accessible	Commune
Belz	La poste	1	Non accessible	Commune
Belz	La poste	1	Non accessible	Commune
Berné	Mairie	1	Non accessible	Commune
Berné	Mairie	1	Non accessible	Commune
Brec'h	Corn-er-Hoët	1	Non accessible	Commune
Brec'h	Corn-er-Hoët	1	Non accessible	Commune
Camors	Centre	1	Accessible	Commune
Camors	Centre	1	Accessible	Commune
Carnac	Beaumer	1	Accessible	Commune

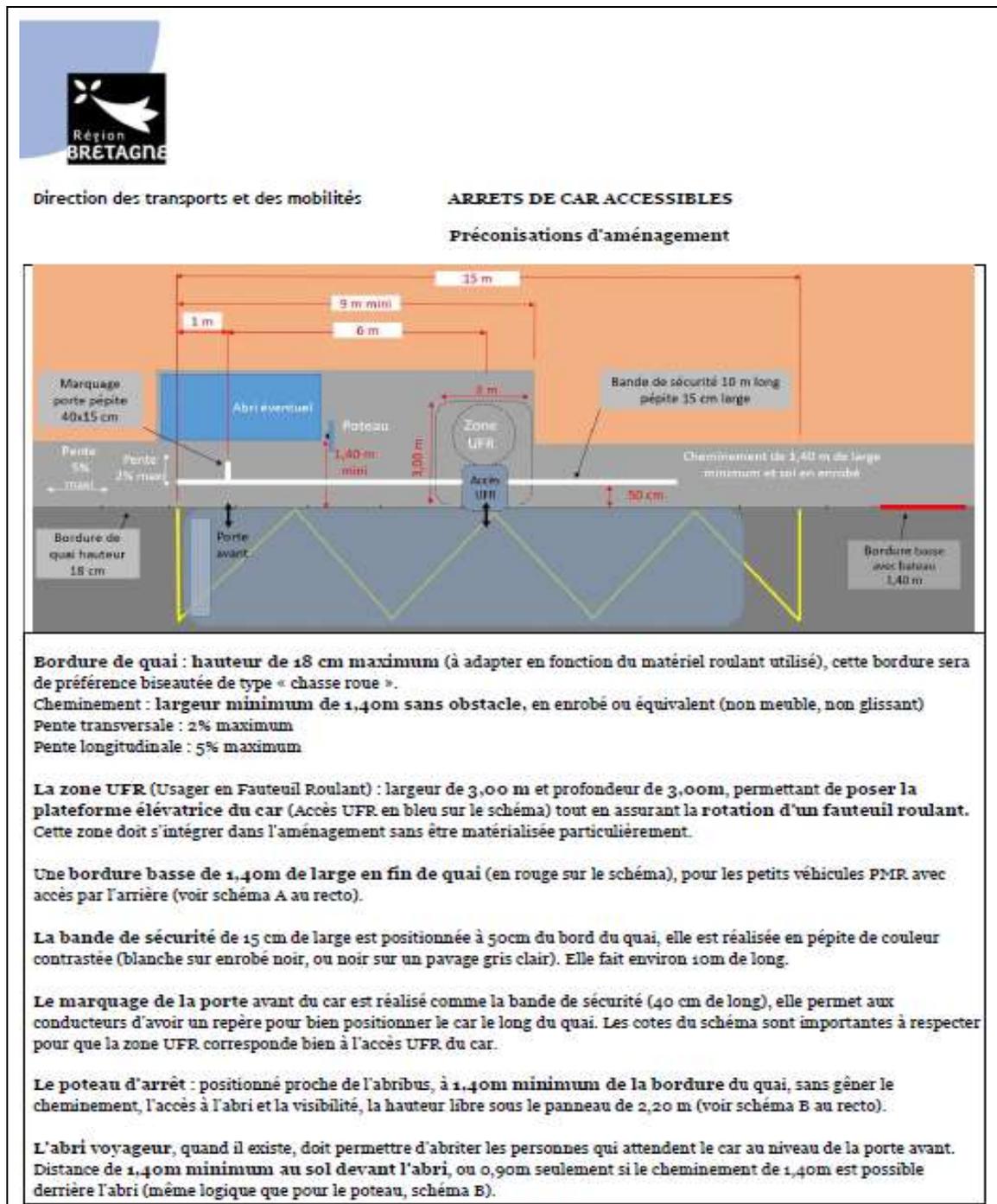
Carnac	Beaumer	1	Accessible	Commune
Carnac	Office de tourisme	1	Accessible	Commune
Carnac	Office de tourisme	1	Accessible	Commune
Carnac	Illertissen	1	Non accessible	Commune
Carnac	Illertissen	1	Non accessible	Commune
Cléguérec	Centre	1	Non accessible	Commune
Cléguérec	Centre	1	Non accessible	Commune
Colpo	Place Villa Vicentina	1	Accessible	Commune
Crac'h	Mané-Lenn	1	Accessible	Commune
Crac'h	Mané-Lenn	1	Accessible	Commune
Crac'h	Rue d'Aboville	1	Non accessible	Commune
Crac'h	Rue d'Aboville	1	Non accessible	Commune
Damgan	Avenue Charles De Gaulle	1	Accessible	Commune
Erdeven	Gare routière	1	Non accessible	Commune
Erdeven	Gare routière	1	Non accessible	Commune
Étel	Gare routière	1	Non accessible	Commune
Gourin	New York	1	Non accessible	Commune
Guémené/Scorff	Mairie	1	Non accessible	Commune
Guémené/Scorff	Mairie	1	Non accessible	Commune
Guénin	Église	1	Non accessible	Commune
Guénin	Église	1	Non accessible	Commune
Guer	Val Coric	1	Accessible	Commune
Josselin	Place du 18 juin (gare routière)	1	Non accessible	Commune
Kervignac	Av. des plages	1	Accessible	Commune
Kervignac	Av. des plages	1	Accessible	Commune
La Roche-Bernard/Nivillac	Bd de Bretagne	1	Accessible	Commune
La Trinité-sur-Mer	Cours des quais	1	Non accessible	Commune
La Trinité-sur-Mer	Cours des quais	1	Non accessible	Commune
La Vraie-Croix	Place de l'église	1	Non accessible	Commune
La Vraie-Croix	Place de l'église	1	Non accessible	Commune
Le Faouët	Les Halles	1	Non accessible	Commune
Le Faouët	Les Halles	1	Non accessible	Commune
Locmaria-Grand-Champ	Collec	1	Non accessible	Commune

Locmaria-Grand-Champ	Collec	1	Non accessible	Commune
Locminé	Pl. Anne de Bretagne	1	Accessible	Commune
Lorient	Gare d'échanges	1	Accessible	Commune
Malestroit	Pl. Queinnec	1	Non accessible	Commune
Malestroit	Pl. Queinnec	1	Non accessible	Commune
Meslan	Pl. de l'église	1	Non accessible	Commune
Meslan	Pl. de l'église	1	Non accessible	Commune
Merlevenez	La Madeleine	1	Accessible	Commune
Merlevenez	La Madeleine	1	Accessible	Commune
Moréac	Place de la résistance	1	Accessible	Commune
Moustoir'ac	Kervehel	1	Non accessible	Commune
Moustoir'ac	Kervehel	1	Non accessible	Commune
Muzillac	Pl. de la duchesse Anne	1	Accessible	Commune
Muzillac	Pl. de la duchesse Anne	1	Accessible	Commune
Muzillac	Hinzal	1	Non accessible	Commune
Muzillac	Hinzal	1	Non accessible	Commune
Plaudren	Place de l'Eglise	1	Accessible	Commune
Ploemel	Centre	1	Non accessible	Commune
Ploeren	Echangeur RN	1	Accessible	Commune
Ploërmel	Place Jean Paul II ou centre	1	Non accessible	Commune
Ploërmel	Place Jean Paul II ou centre	1	Non accessible	Commune
Plouharnel	Place De Gaulle	1	Non accessible	Commune
Plouharnel	Place De Gaulle	1	Non accessible	Commune
Plouharnel	Gare SNCF	1	Accessible	Commune
Plouharnel	Gare SNCF	1	Accessible	Commune
Plouhinec	Kerpotence	1	Non accessible	Commune
Plouhinec	Kerpotence	1	Non accessible	Commune
Plouhinec	Place Kilkee	1	Non accessible	Commune
Plouhinec	Place Kilkee	1	Non accessible	Commune
Pluherlin	Place de l'église	1	Non accessible	Commune
Plumelec	Pl. du Menhir	1	Accessible	Commune
Pluméliau	Port Arthur	1	Accessible	Commune
Pluméliau	Port Arthur	1	Accessible	Commune

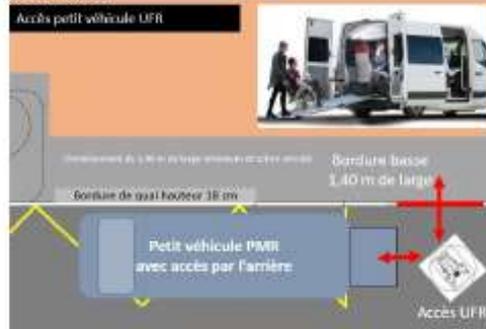
Pluméliau	Pl. Onno	1	Accessible	Commune
Pluneret	Mériadec centre	1	Accessible	Commune
Pluneret	Bibliothèque	1	Non accessible	Commune
Pluneret	Bibliothèque	1	Non accessible	Commune
Pluvigner	Gare routière	1	Non accessible	Commune
Pluvigner	Le Vorlen	1	Non accessible	Commune
Pluvigner	Le Vorlen	1	Non accessible	Commune
Pontivy	Av. Napoléon 1er	1	Non accessible	Commune
Pontivy	Av. Napoléon 1er	1	Non accessible	Commune
Pontivy	Gare SNCF	1	Non accessible	Commune
Questembert	Bel Air Sud	1	Accessible	Commune
Questembert	Bel Air Sud	1	Accessible	Commune
Questembert	Mairie	1	Accessible	Commune
Quiberon	Gare SNCF	1	Non accessible	Commune
Quiberon	Gare maritime	1	Non accessible	Commune
Saint Anne d'Auray	Mairie	1	Accessible	Commune
Saint Anne d'Auray	Mairie	1	Accessible	Commune
Saint Gérard Bel Air	Saint Gérard Bel Air	2	Non accessible	Commune
Saint Gonnerly	La Barrière	2	Accessible	Commune
Saint-Guyomard	Le calvaire	1	Non accessible	Commune
Saint-Guyomard	Le calvaire	1	Non accessible	Commune
Saint-Philibert	Le chat noir	1	Accessible	Commune
Saint-Philibert	Le chat noir	1	Accessible	Commune
Saint-Philibert	Le congre	1	Accessible	Commune
Saint-Philibert	Le congre	1	Accessible	Commune
Saint-Jean-Brévelay	Place de Gaulle	1	Non accessible	Commune
Saint-Pierre-Quiberon	Centre culturel	1	Non accessible	Commune
Saint-Pierre-Quiberon	Centre culturel	1	Non accessible	Commune
Sérent	Fontaine Saint-Pierre	1	Accessible	Commune
Sérent	Fontaine Saint-Pierre	1	Accessible	Commune
Val d'Oust-La Chapelle-Caro	Mairie	1	Accessible	Commune
Val d'Oust-La Chapelle-Caro	Mairie	1	Accessible	Commune
Vannes	Gare routière (face SNCF)	1	Accessible	Commune

ARRETS PRIORITAIRES (24) – CHEF DE FILE AUTORITE URBAINE				
Périmètre du Morbihan				
Commune	Nom de l'arrêt	Nombre d'arrêts physiques	Niveau d'accessibilité	Maître d'ouvrage
Auray	Le Ballon/JF Kennedy	1	Accessible	EPCI
Auray	Le Ballon/JF Kennedy	1	Accessible	EPCI
Auray	Porte Océane	1	Accessible	EPCI
Auray	Porte Océane	1	Non accessible	EPCI
Hennebont	Place Foch ou centre	1	Non accessible	EPCI
Hennebont	Place Foch ou centre	1	Non accessible	EPCI
La Trinité-Surzur	Mairie	1	Accessible	EPCI
La Trinité-Surzur	Mairie	1	Accessible	EPCI
La Trinité-Surzur	Bas du bourg	1	Accessible	EPCI
La Trinité-Surzur	Bas du bourg	1	Accessible	EPCI
Lanester	A. Croizat	1	Non accessible	EPCI
Lanester	A. Croizat	1	Non accessible	EPCI
Lanester	Parc des expositions	1	Accessible	EPCI
Lanester	Parc des expositions	1	Accessible	EPCI
Languidic	Pl. Guillaume	1	Accessible	EPCI
Languidic	Pl. Guillaume	1	Accessible	EPCI
Monterblanc	Place Anne de Bretagne	1	Accessible	EPCI
Pontivy	Arrêt Kennedy	1	Accessible	EPCI
Pontivy	Arrêt Kennedy	1	Accessible	EPCI
Sulniac	Centre	1	Non accessible	EPCI
Sulniac	Centre	1	Non accessible	EPCI
Tréfléan	Centre	1	Non accessible	EPCI
Tréfléan	Centre	1	Accessible	EPCI
Vannes	Place de la libération	1	Non accessible	EPCI

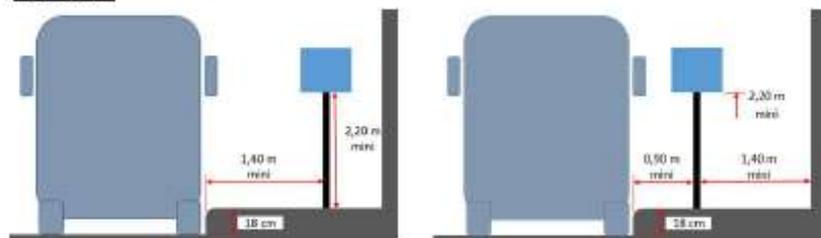
- Schéma type arrêt accessible :



**Schéma A :**



**Schéma B :**



**Photo d'une plateforme élévatrice d'un car interurbain :**



© Charles Océ

**Commentaires complémentaires :**

Le temps de prise en charge d'une personne en fauteuil roulant est de 5 à 10mn. L'aménagement doit ainsi permettre au car d'arrêter dans de bonnes conditions durant ce délai (implantation en encoche par exemple).

Le marquage de la chaussée par un **zigzag jaune** est important, pour des questions de sécurité.

Il est important de traiter également l'accessibilité des cheminements de **raccordement de l'arrêt à son environnement** (centre bourg, parking, équipement publics, commerces...).

Les **passages piétons** (avec bande d'éveil à la vigilance) sont à implanter avant le point d'arrêt, à une distance de 5 à 10m de l'aménagement (correspondant à l'arrière du car lorsqu'il est arrêté).

Tendre à **diminuer au maximum les pentes, pour le confort des usagers**, tout en prenant en compte les questions d'écoulement d'eau bien entendu.

Dans la même logique, **élargir les cheminements lorsque cela est possible**. Par exemple, à partir d'une largeur de 1,80 m une personne en fauteuil peut cheminer à côté d'une personne qui marche (2,50 m dans l'idéal).

Vigilance : **stationnement illicite (VI)** qui peuvent obliger un car à s'arrêter en dehors de l'aménagement prévu, avec des conséquences évidentes en terme de sécurité et d'accessibilité.

Des **essais de car** pourront être demandés par la Région pendant les travaux (avant pose des bordures) pour vérifier les implantations.

Des **équipements complémentaires**, comme des **abris vélos** peuvent trouver leur place dans l'aménagement.

# Bilan de première période (2015-2018)

## 1/ Déclarant du bilan à 3 ans

**Raison sociale** : Régional Bretagne

**Dénomination de l'autorité compétente pour la mise en œuvre du SDAP** : Conseil régional de Bretagne

**Adresse** : 283 avenue du Général Patton - CS 21101 - 35711 Rennes cedex

Ce bilan concerne les volets ferrés, routiers régionaux et routiers départementaux.

## 2/ Périmètre du SDAP de la Région et des départements la composant

**Nombre de région concernée par le bilan** : 1

**Nombre de départements concernés par le bilan** : 4

**Date d'approbation des SDAP** :

Région	Nom du réseau	Mois d'approbation	Année d'approbation
Bretagne	TER Bretagne (réseaux ferré et routier)	Décembre	2017
Département	Nom du réseau	Mois d'approbation	Année d'approbation
Côtes d'Armor	Tibus	Septembre	2016
Finistère	Penn-ar-Bed	Septembre	2016
Ille-et-Vilaine	illenoo	Décembre	2017
Morbihan	Tim	Février	2016

A noter : l'ensemble de ces réseaux existent désormais sous la dénomination unique BreizhGo, le réseau de transport régional.

## 3/ Mise en accessibilité des points d'arrêt prioritaires

**Notes explicatives sur les changements de périmètres par rapport aux SDAP initiaux** :

Pour rappel, la région Bretagne est maillée par des gares inscrites au SDAP national dont la mise en accessibilité relève de la responsabilité de la SNCF (10 gares) et par des gares régionales relevant de la responsabilité de la Région. Ce bilan, ne concerne que les gares sous responsabilité régionale. Le périmètre de ce bilan (nombre et gares concernées) reste inchangé par rapport au SDAP initial de la Région Bretagne.

Dans le cadre de la loi NOTRe et du transfert de la compétence transport des départements vers les régions, la Région Bretagne est désormais organisatrice du transport ferré et interurbain. Par souci d'homogénéité, les points d'arrêts routiers identifiés dans les SDAP initiaux (Bretagne, Côtes d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine et Morbihan) sont identifiés dans ce bilan sous le terme de point d'arrêt **interurbain**.

Par ailleurs, afin de fusionner les cinq SDAP en un SDAP régional, des choix méthodologiques ont été opérés. Ceux-ci concernent exclusivement le transport interurbain et sont explicités ci-dessous :

- traduction des points d'arrêts logiques (ex. : l'arrêt « Mairie ») en arrêts physiques (ex. : 1 arrêt « Mairie » dans le sens aller et 1 arrêt « Mairie » dans le sens retour).
- ajout des arrêts créés ou réactivés dans les plans de transport et remplissant les critères de l'arrêt prioritaire
- suppression des arrêts prioritaires mis en service à des fins de desserte scolaire uniquement
- suppression des arrêts implantés en rase campagne dépourvus de cheminements

Ces choix expliquent les différences observées entre le nombre de points d'arrêt prioritaires du présent bilan et le nombre de points d'arrêt figurant dans les SDAP initiaux.

Il est précisé enfin que la planification initiale des travaux n'a pas toujours été respectée ; d'une part parce que les aménagements se sont réalisés, dans les faits, au gré des opportunités et d'autre part en raison de l'absence de budget alloué initialement par certains départements aux communes maître d'ouvrage. Enfin, la maîtrise d'ouvrage ne relevant pas, dans la majorité des cas, de la Région mais des gestionnaires voiries, la Région n'est pas maître du calendrier.

#### a) Points d'arrêt prioritaires SDAP

	Nombre d'arrêts « prioritaires » à rendre accessible	Nombre d'arrêts rendus accessibles à fin 2018	Nombre d'arrêts restant à aménager ou déclarés en ITA
<b>Ferré</b>			
<b>Région Bretagne</b>	26 dont : 15 prioritaires 11 complémentaires	13 dont : 4 prioritaires 9 complémentaires	13 dont : 11 prioritaires régionaux 2 complémentaires
<b>Interurbain (chef de file Région)</b>			
<b>Côtes d'Armor</b>	111	0	111
<b>Finistère</b>	266	86	180
<b>Ille-et-Vilaine</b>	203	41	162
<b>Morbihan</b>	120	50	70
<b>TOTAL</b>	<b>700</b>	<b>177</b>	<b>523</b>
<b>Interurbain (chef de file PTU)</b>			
<b>Côtes d'Armor</b>	81	2	79
<b>Finistère</b>	172	8	164
<b>Ille-et-Vilaine</b>	143	106	37
<b>Morbihan</b>	24	15	9
<b>TOTAL</b>	<b>420</b>	<b>131</b>	<b>289</b>

A noter : La Région n'étant pas maître d'ouvrage, un courrier a été envoyé à l'ensemble des gestionnaires voiries concernés par l'aménagement d'un arrêt prioritaire en novembre 2018. Malgré la concrétisation de nombreux projets, le nombre de réalisations annuelles reste inférieur au nombre de réalisations planifiées.

#### 4/ Impossibilité Technique Avérée (ITA) et service de substitution

A ce jour, trois demandes ont été formulées et accordées par les services de l'Etat pour le classement de trois gares en ITA.

Pour le volet transport interurbain, la Région Bretagne privilégie autant que possible le déplacement de l'arrêt en concertation avec les communes concernées. A ce jour, aucune demande n'a donc été formulée auprès des services de l'Etat. Pour autant, des demandes pourraient intervenir si la concertation ou la topologie des lieux ne permettait pas d'opter pour un déplacement de l'arrêt.

Les arrêts classés en Impossibilité Technique Avérée		Service de substitution	
<b>Ferré</b>			
<b>Région Bretagne</b> La Méaugon Dirinon Landerneau	Accordée le 01/06/2018 Accordée le 12/12/2016 Accordée le 10/04/2018	Via le Service Mobitub de St Brieuc Agglomération Via le service Accès TER Via le service Accès TER si besoin (ITA mineure)	
<b>Interurbain</b>			
<b>Côtes d'Armor</b>	0	Sans objet	
<b>Finistère</b>			
<b>Ille-et-Vilaine</b>			
<b>Morbihan</b>			

#### 5/ Equipements des véhicules

	Patrimoine concernés	Véhicules accessibles	Véhicules pré-équipés	Véhicules non accessibles
<b>Ferré</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>85</b>	<b>85</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Interurbain (autocars de moins de 22 places)</b>				
<b>Côtes d'Armor</b>	13	12	1	0
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>12</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Interurbain (autocars de plus de 22 places)</b>				
<b>Région Bretagne</b>	37	37	0	0
<b>Côtes d'Armor</b>	90	42	20	28
<b>Finistère</b>	138	118	11	9
<b>Ille-et-Vilaine</b>	177	155	21	1
<b>Morbihan</b>	45	45	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>487</b>	<b>397</b>	<b>52</b>	<b>38</b>

## 6/ Actions relatives à l'information voyageurs

### a) La préparation du voyage

Actions relatives à la préparation du voyage	
Ferré	
Région Bretagne	Système d'Information Multimodale <a href="http://mobibreizh.bzh">mobibreizh.bzh</a>
Interurbain	
Côtes d'Armor	Système d'Information Multimodale <a href="http://mobibreizh.bzh">mobibreizh.bzh</a>
Finistère	
Ille-et-Vilaine	
Morbihan	

### b) L'information à bord des véhicules

Actions relatives à l'information à bord des véhicules	
Ferré	
Région Bretagne	Dispositif d'annonce sonore et visuelle
Interurbain	
Côtes d'Armor	Dispositif d'annonce sonore et visuelle (en cours de déploiement)
Finistère	Dispositif d'annonce sonore et visuelle
Ille-et-Vilaine	Dispositif d'annonce sonore et visuelle
Morbihan	Dispositif d'annonce sonore et visuelle (en cours de déploiement)

## 7/ Formation des conducteurs et agents d'accueil

	Nombre de conducteurs/agents d'accueil concernés	Nombre de conducteurs/d'agents d'accueil formés	Nombre de conducteurs/agents d'accueil restant à former
Ferré			
Région Bretagne	400	352	48
Interurbain			
Côtes d'Armor	80	40	40
Finistère	188	188	0
Ille-et-Vilaine	241	225	16
Morbihan	40	40	0
<b>TOTAL</b>	<b>549</b>	<b>493</b>	<b>56</b>

## 8/ Actions de concertation

Quatre rencontres avec les associations représentantes des différents handicaps se sont tenues en mars et avril 2018. Ces rencontres ont permis d'échanger sur les nouvelles compétences régionales en matière de transport, sur le bilan et la feuille de route régionale en matière de mise en accessibilité des transports ferroviaires et interurbains. Ces rencontres ont également permis de dialoguer sur les besoins des associations afin de mieux les intégrer à l'action régionale.

Lieu	Date	Associations représentées
Rennes	30/03/2018	Collectif Handicap 35 Associations des Paralysés de France 35
Saint Briec	06/04/2018	Association des personnes devenues sourdes et malentendantes Association des Paralysés de France 22
Quimper	10/04/2018	Mouvement des sourds de France Association Sourdine ADAPEI 29 Association des Paralysés de France 29
Vannes	19/04/2018	Association Oreille et Vie Association des Paralysés des France 56